



*Construire  
ensemble  
la complémentarité  
éducative...*

# GUIDE POUR UN PARTENARIAT ÉCOLE ET ALAE



DDCSPP de l'Ariège



DSDEN de l'Ariège



Comité JPA de l'Ariège



# SOMMAIRE

Préfaces, Mots et introduction .....	pages 3-6
Le partenariat en Ariège : les axes du schéma départemental des politiques éducatives .....	pages 7-8

## PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE ÉDUCATIF, PRINCIPES ET CADRES D'INTERVENTION

L'enfant, l'élève .....	pages 10-11
Continuité éducative et co-éducation .....	pages 12-13
Ecole et ALAE : des identités propres, des missions éducatives complémentaires dans des cadres distincts .....	pages 14-17
La relation aux parents .....	pages 18-19

## DEUXIÈME PARTIE : LA COMPLÉMENTARITÉ ÉDUCATIVE EN QUESTIONS

Les locaux .....	pages 20-21
Les temps de liaison .....	pages 22-23
Les règles de vie .....	pages 24-25
La pause méridienne .....	pages 26-27
Les enfants en situation de handicap ou malades .....	pages 28-29
Les transports .....	pages 30-31

## TROISIÈME PARTIE : RESSOURCES

Les questions les plus fréquentes .....	page 32
Les sigles .....	page 33
Les références juridiques .....	page 34
Les adresses utiles et les sites à consulter .....	page 35

**BROCHURE ELABOREE PAR UN GROUPE DE TRAVAIL COMPOSE DE :** Nadine BEGOU (Chargée de mission Territoires éducatifs), Jean-Louis COLOMBIES (Délégué national JPA), Marie LAFUSTE (Directrice ALAE LEC Grand Sud), Jean-Michel PETIOT (Inspecteur de l'Education nationale), Michel HUILLET et Macha ROJAS (coordonateurs Léo Lagrange), Marie-Gilles TREVIS (CEPJ DDCSPP), Renaud VERBOIS et Bertrand MARSOL (délégués Francas) • **Illustrations :** CAMBON • **Maquette :** Gilles L'HOSPITALIER • **Impression :** Imprimerie Ruffié • **Coordination-rédaction :** Marie-Gilles TREVIS, Jean-Louis COLOMBIES.

# PRÉFACES

## Véronique CASTRO, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège

**P**enser les différents temps de la journée de l'enfant dans une perspective constructive et centrée sur son épanouissement, c'est d'abord se situer du point de vue de ce que vit l'enfant dans une même journée.

Ainsi, le cadre éducatif périscolaire est bien un lieu d'échanges, d'apprentissages qui respecte les âges des enfants et leur rythme.

L'enfant est un sujet qui ne se réduit pas à l'élève, son éducation ne commence ni ne s'arrête aux portes de la classe.

L'Alae a ainsi un véritable rôle social et éducatif : il est complémentaire de la cellule familiale et du domaine scolaire : Il contribue à améliorer la qualité de ces temps d'accueil et à aménager les rythmes de vie des enfants. C'est un lieu éducatif où des activités individuelles et collectives sont proposées aux enfants. Elles contribuent ainsi à leur développement et à leur épanouissement personnel.

Aussi, l'Alae doit s'affirmer en tant que lieu d'apprentissages liés aux nécessités du vivre ensemble.

Comment apprendre à des enfants à faire

société en respectant l'autre, en apprenant à trouver sa place dans différents groupes ?

Comment apprendre aux enfants à découvrir et à affirmer leurs talents personnels en réussissant avec les autres et non au détriment d'autres ?

Comment apprendre à l'enfant à être ouvert, curieux, solidaire, responsable ?

Quels adultes préparons-nous pour demain et dans quelle société ?

Tout cela que l'Europe désigne depuis plusieurs années comme des apprentissages non formels, c'est dans le temps périscolaire que l'enfant l'acquiert.

A l'instar des processus de progression que l'on trouve de façon très construite dans le système scolaire, les Alaé ont encore à construire leur identité en étant très clairs et très lisibles dans leurs projets pédagogiques : c'est l'enjeu d'une véritable reconnaissance et d'un équilibre entre école et Alaé.

Ce qui caractérise un accueil éducatif, c'est l'existence d'un projet pédagogique et sa mise en œuvre. Dès lors que nous quittons

cette exigence, il n'y a plus de projet, il y a simplement une garderie. Rappelons que l'organisateur est libre de l'option qu'il choisit. Mais s'il opte pour un accueil déclaré, alors toutes les conditions de l'accueil éducatif doivent être réunies.

Construire ensemble la continuité éducative, c'est définir clairement ce qui est et doit rester différent ; et c'est mettre en place un travail concerté pour définir ce qui sera commun. Ainsi l'enfant trouvera son propre chemin d'apprentissage autant dans des activités faisant appel à des savoirs de base que dans des séquences scolaires mettant en jeu des savoirs être.

C'est pourquoi ce guide a été créé, à l'initiative de la DDCSPP, afin d'éclairer et d'accompagner les Alaé du département de l'Ariège dans leur mission périscolaire indispensable et complémentaire du domaine scolaire. Il a pour objectif de donner des repères pour que chacun puisse travailler sereinement et avancer vers ce qui nous anime ensemble : éduquer et construire nos valeurs pour demain.✱

## Nathalie COSTANTINI Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège

C'est un honneur pour moi de préfacer cet ouvrage dont je remercie d'ores et déjà ceux qui en ont eu l'initiative.

« Construire ensemble la complémentarité éducative », donner sens à la notion de « chaîne éducative » en articulant les personnes, les espaces, et les temps comme autant de maillons ; un défi au quotidien, une aventure de chaque matin.

Lorsque l'enfant grandit, il diversifie ses lieux de vie et change alors de nom pour, dans des temps rendus obligatoires par la loi, devenir élève. Les rencontres qu'il fait et qui toutes participent à son développement et à son éducation, doivent lui permettre de fixer des repères, d'agréger des connaissances et de construire des compétences. Pour cela, on le confronte à différentes activités, dont l'école n'est pas seule dépositaire, et qui justifient que des relations soient instaurées entre les différents acteurs. Cheminant de siècle en siècle on peut établir quelques jalons intéressants :

Août 1789, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans son article 26 précise : Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Un siècle plus tard l'instruction obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six

ans à treize ans révolus, laïque et gratuite est instituée par la loi Ferry du 28 mars 1882. De nouveaux temps forts marqueront le siècle suivant dont la massification de l'enseignement et la volonté marquée d'associer instruction et éducation dans ce qui reste le seul lieu de passage obligé pour tous : l'école.

En 2013 la loi de « refondation de l'école » s'inscrit dans ces pages de l'histoire en souhaitant « améliorer les conditions de prise en charge des enfants dans l'école de la république, afin d'augmenter leurs chances de réussites scolaires, et ainsi participer de leur construction personnelle et jusqu'à leur insertion professionnelle. »

Ce petit détour historique a pour objectif de montrer que les grandes réformes se font dans le temps long, dans un processus spiralaire, non linéaire. Elles sont le reflet de volontés conjuguées pour que les petits pas de chaque jour, de chaque professionnel, participent à ces grandes réalisations.

Le travail autour de l'aménagement des rythmes scolaires qui engage tous les partenaires nous confronte à une problématique d'envergure. Autour de l'articulation des différents temps de l'enfant, il s'agit de trouver dans la cohérence des interventions le moteur des réussites et des progrès. En d'autres termes, il s'agit de passer d'un partenariat structurel à un partenariat fonctionnel synonyme de co-éducation. On comprend sans peine que tout cela nécessite

du temps, de la communication, de l'écoute. Cet objectif impose un outil de travail concerté et co construit : le projet éducatif territorial. Fruit de la relation de confiance instaurée dans le territoire, il se construira progressivement et collectivement pour parvenir à une prise en compte harmonieuse des différents temps d'apprentissages de l'enfant. Plus qu'un outil formel et logistique, son intérêt résidera dans l'explicitation contextualisée des objectifs retenus à des fins éducatives, quels qu'en soient les protagonistes dans le croisement de temporalités variées (journée, semaine, année, pluriannualité).

C'est ainsi que nous pourrions affirmer participer de l'éducation de l'enfant (educere=sortir de) compris comme une totalité pensante et agissante qui se nourrit de tout, est acteur de son évolution, et doit bénéficier de temps de repos pour faire face à toutes les sollicitations. « Le schéma départemental des politiques concertées en Ariège » signé en septembre 2011 par tous ceux qui œuvrent chaque jour à l'éducation de notre jeunesse a été d'un certain point de vue précurseur de la réforme.

Jacques Salomé disait « *Il ne suffit pas d'engranger les récoltes du savoir, du savoir faire ni de vendanger les fruits du savoir-être et du savoir-devenir encore faut-il accepter de les offrir pour s'agrandir ensemble.* »

C'est à cela que nous convie la refondation de l'école, projet d'avenir du quinquennat du Président de la République. Je suis sûre que cet ouvrage participera à sa construction. ✨

## LE MOT DE JEAN PIERRE BEL **Président de l'association des maires de l'Ariège, Président du sénat.**

La réforme des rythmes scolaires allège le temps de classe pour permettre aux enfants de vivre et d'apprendre mieux. Elle est faite d'abord dans l'intérêt des enfants, pour leur réussite scolaire.

En Ariège, 98% des enfants en bénéficieront dès septembre 2013. Ce record national n'est pas le fruit du hasard. Il montre, dans un département aux ressources limitées, que l'éducation est d'abord affaire de volonté politique. Il résulte à la fois de la mobilisation des divers acteurs, au premier rang desquels les collectivités, d'une organisation du partenariat et d'une tradition sur les temps périscolaires.

Les communes, les intercommunalités ont la lourde mission de compléter cette réforme des rythmes en organisant les modes d'accueil des enfants sur un temps périscolaire augmenté. L'existence de ce temps et sa qualité conditionnent la continuité éducative dans la journée afin de répondre aux besoins des parents et des enfants.

La mission éducative des collectivités, déjà affirmée en Ariège avec le schéma départemental des politiques éducatives concertées, se voit donc ainsi renforcée. C'est à elles qu'incombent l'élaboration du Projet Educatif Territorial en lien avec les partenaires, le choix du mode d'accueil pour les temps périscolaires et bien sûr des conséquences budgétaires significatives.

Parmi les choix possibles pour ces temps, les accueils de loisirs (ALAE) sont inscrits dans une ancienne tradition ariégeoise initiée avec les premiers CLAE dans les années 70-80.

Ce guide du partenariat Ecoles et ALAE vient donc à point pour compléter l'information pratique sur la réforme des rythmes que notre Association a mis sur son site pour aider les Maires. Ils y trouveront un outil utile pour répondre à des questions concrètes, sans perdre de vue le sens éducatif de ce partenariat éducatif au service des enfants. \*

## LE MOT D'AUGUSTIN BONREPAUX **Président du Conseil général de l'Ariège**

Le Conseil Général s'est engagé dans une politique éducative multi-partenaire forte d'appui aux collectivités locales s'inscrivant dans la démarche départementale des politiques éducatives concertées. Soucieux de réduire les inégalités, il souhaite promouvoir l'éducation partagée et la complémentarité des temps éducatifs afin de favoriser l'accessibilité pour tous aux loisirs éducatifs de qualité au regard des 5 principes suivants :

- définition d'une politique éducative à l'échelle d'une Communauté de Communes ou d'un regroupement de Communauté de Communes
- l'accès pour les jeunes aux pratiques sportives, culturelles et à un accueil de qualité
- l'existence d'instance de coordination et de concertation à l'échelle du territoire
- des structures d'accueil de qualité dotée d'un projet éducatif et pédagogique
- la mise en place d'une démarche d'évaluation par un coordonnateur.

Ainsi, chaque année, le Conseil Général apporte son soutien technique et financier sur les

différents dispositifs en faveur de l'enfance et de la jeunesse existants sur le Département (aide aux Projets Educatifs Locaux, Fond Départemental des Loisirs Actifs, aide aux Fédérations départementales d'Education Populaire, aux chantiers de jeunes bénévoles, aux jeunes sportifs de haut niveau et aux écoles de sports, accès à la culture pour les moins de 25 ans, aide au réseau Points Information Jeunesse, aux Contrats Locaux d'Accompagnement à la scolarité et au Réseau d'Appui et d'Accompagnement aux Parents).

Le Conseil Général, très attaché à la priorité qui doit être donnée à l'éducation des enfants soutient sans réserve la mise en place du décret relatif à la réforme des rythmes scolaires et notamment l'instauration d'un équilibre entre temps scolaire et temps périscolaire. Ceux-ci doivent s'articuler dans l'intérêt de l'enfant, de l'épanouissement de sa personnalité, de son éveil à la connaissance et à la culture. Ce guide devrait faciliter cette articulation. \*

## LE MOT D'ALAIN MOUYSSET Directeur de la CAF de l'Ariège

**L**a Caf s'engage à accompagner les moments importants de la vie des familles en versant des prestations destinées à compenser les charges liées notamment à l'éducation ou aux loisirs des enfants et des jeunes. Elle propose une offre globale de service qui a, notamment, pour mission d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, et soutenir la fonction parentale et les relations parents-enfants.

Elle propose grâce à l'intervention de ses conseillers techniques une expertise et un accompagnement financier aux porteurs de projets, aux gestionnaires d'équipements et aux collectivités territoriales.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus.

La Caf assure également un accompagnement dans le cadre du projet éducatif local (PEL) en partenariat avec l'ensemble des acteurs du département.

Les enjeux sont multiples, mais en premier lieu l'enfant doit être systématiquement replacé au cœur des projets, surtout s'ils associent plusieurs partenaires et dispositifs.

Au-delà de la nécessaire qualité et continuité éducative, les efforts devront être maintenus concernant les conditions d'implantation, la création et la réhabilitation des équipements. L'accessibilité, notamment en termes de transport, l'attractivité des activités et l'implication de tous les acteurs devront être recherchées. \*

## EN GUISE D'INTRODUCTION

### Jean Jacques MICHAU Président du comité départemental JPA de l'Ariège

**D**ans cette période de difficultés économiques et sociales, le renouveau sur le terrain éducatif apporte une lueur d'espoir. La priorité donnée à la jeunesse de notre pays trouve un écho concret dans la loi de « refondation de l'École de la République » qui porte une ambition nouvelle. Le retour à la semaine de 4 jours et demi, que nous réclamions tous il y a encore peu, amorce une réforme en profondeur des rythmes des enfants. L'importance des temps péri et extra scolaires est réaffirmée puisque, sous la responsabilité des collectivités locales, ces temps complètent l'action éducative de l'école. Le PEDT vient aussi réhabiliter l'approche éducative globale dans le cadre des territoires et le rôle des associations.

Ce changement, qui reste à consolider et dont des modalités et les moyens sont encore à clarifier, va dans le sens des orientations de la Confédération de la JPA qui œuvre pour le développement des loisirs éducatifs complémentaires de l'école dans des perspectives de co-éducation et de réussite éducative. C'est bien sûr encore plus vrai pour l'Ariège qui a toujours été une terre d'innovations éducatives portées par les associations d'Éducation Populaire en partenariat avec les collectivités, l'État et les organismes sociaux. On pense évidemment

aux CLAE/ALAE, initiés par les Francas, qui font depuis déjà longtemps partie du paysage éducatif ariégeois. On pense aussi au « texte de référence pour des politiques éducatives concertées » porté par « Territoires Éducatifs » qui engage partenaires institutionnels et fédérations associatives dans une démarche de développement durable des territoires ariégeois. Inscrites dans un même territoire, réunies sur un même espace, en charge des mêmes enfants et fonctionnant en alternance dans la même journée, École et ALAE sont interdépendants. Leur partenariat est donc autant une nécessité qu'un devoir dicté par l'intérêt des enfants, à commencer par ceux qui sont le plus en difficulté. Ce partenariat doit se nourrir de sens fondé sur le projet commun et les spécificités de chacun. Mais il nécessite aussi la clarification des éléments juridiques, réglementaires, matériels qui font le quotidien des relations. Ce guide du partenariat Ecoles/ALAE, né du constat de certaines difficultés de terrain, tente donc d'apporter des éléments à ces 2 niveaux. Son élaboration aura déjà contribué à renforcer une « culture commune » entre tous les partenaires institutionnels et associatifs. Souhaitons que sa diffusion massive dans le département soit une contribution à la nécessaire complémentarité entre ces 2 entités éducatives. \*

# LE PARTENARIAT EN ARIÈGE

**Fruit d'une démarche ancienne, le partenariat entre les divers acteurs a permis d'élaborer un schéma départemental pour des politiques éducatives concertées.**

En matière éducative, l'Ariège cultive le partenariat depuis plus de 25 ans, notamment au travers du Fonds départemental des loisirs actifs (FDLA), puis au sein du Comité départemental des politiques éducatives (CDPE). Cette instance créée avec l'apparition des Contrats éducatifs locaux et depuis, plus récemment avec « Territoires Educatifs » a allié au partenariat institutionnel les fédérations d'éducation populaire dans une vraie démarche de développement durable au service des territoires ariégeois. Ce partenariat a permis progressivement de poser un élément commun fondateur de la relation entre les acteurs : le territoire.

## Territoire et dynamique éducative

L'enfant vit sur un territoire aux contours variables : il habite, pratique des activités de loisirs, sportives, culturelles, profite d'espaces de rencontres (parc de jeux, bibliothèque, médiathèque, salle de cinéma, marché local...). Il est en interaction avec une population locale. Les personnes qu'il côtoie ont de fait des influences directes sur son développement et participent à

sa construction, tant sur le plan individuel que social. C'est dans un souci de cohérence, de continuité éducative, que l'école et l'ALAE, doivent s'inscrire dans une dynamique commune.

## Des politiques éducatives concertées en Ariège

En septembre 2012 les partenaires institutionnels et les Fédérations et Associations d'éducation populaire d'Ariège se sont donnés comme base commune au service du partenariat un « **Texte de référence pour des politiques éducatives concertées en Ariège** ».

**Principe 1 : « Chaque acteur éducatif contribue, dans un domaine qui lui est propre, à l'éducation de l'enfant.** Pouvoir s'interroger sur l'interdépendance des rôles et mesurer l'enjeu de la mise en cohérence des actions auprès des enfants et des jeunes constitue une garantie de réussite d'un projet éducatif local. Le partenariat local implique la rencontre de tous les acteurs et la mise en synergie des compétences au service d'un projet commun. Tous les espaces de concertation existants peuvent être investis avec cette même volonté

de coordination : commissions communales ou intercommunales, comités de pilotage, conseils d'école, conseils d'administrations associatifs ou d'établissements, instances de démocratie participative, conférences pédagogiques... »

**Principe 3 : « La continuité éducative se nourrit de la complémentarité des acteurs.** Elle nécessite une clarification collective des apports éducatifs de chacun. Elle doit amener à poser les différents rôles et missions, à mieux se comprendre et à définir collectivement des valeurs communes autour de l'enfant. Elle repose sur la mise en oeuvre coordonnée de projets partagés, sur une relation fondée sur le contrat partenarial. Elle incite à coopérer, à porter du crédit à l'action collective. »

**Principe 4 : « Les évolutions de la société et de la famille font qu'aujourd'hui, les questions liées à la parentalité sont au coeur des réflexions des acteurs socioéducatifs :** valoriser les compétences parentales, accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, favoriser la qualité du lien parent-enfant avec une attention particulière pour les familles les

plus vulnérables, promouvoir les initiatives qui s'appuient sur leurs savoir-faire, renforcer le lien entre famille et école, sont des enjeux réels en matière de mixité et de lien social. »

*L'intégralité du texte et du schéma sont consultables sur [www.territoireseducatifs09.org](http://www.territoireseducatifs09.org)*

Être partenaires c'est donc élaborer une démarche de coopération de co-construction entre acteurs d'un territoire éducatif mais autour d'un projet partagé. Le partenariat ne va pas de soi, il procède d'un engagement volontaire. Il suppose une égale compréhension d'objectifs concertés, la clarification des rôles de chaque acteur pour que les spécificités des uns et des autres constituent une interdépendance explicite, la régulation de la coopération engagée, l'évaluation collective de l'avancée du projet.

### **Penser davantage dans une logique de site et d'espace éducatifs**

Dans le cadre de la relation école/ALAE, comment cette définition peut se traduire ? Ne faut-il pas poser d'emblée ce que peut être, dans ce cadre, un projet partagé ou sur quoi peut-il y avoir projet partagé ? Répondre à cette question interroge certaines conceptions de ce qu'est un ALAE. En effet si la prise en compte du rythme de vie, des temps de jeu, de repos, de relations sociales peuvent être des portes d'entrées sur autant de projets partagés, il s'agira sans doute de penser le partenariat dans

une logique de site et d'espace éducatif qui allie des temps d'enseignement, des temps de loisirs, des temps de transition, comme le proposait déjà la circulaire 73.702 du 07/02/73 sur les CLAE.

Cela renvoie à une conception aujourd'hui nécessairement élargie de la mission d'éducation des collectivités territoriales qui intègre le temps scolaire et les temps d'accueil et de loisirs éducatifs péri et post scolaire. Cette approche du Projet éducatif local réaffirmée par le Projet éducatif territorial (PEDT) appréhende la liaison école-loisirs-familles dans une logique intégrée plutôt que dans une logique qui différencie et sépare les projets...

Le partenariat sur ce type de site éducatif s'appliquera donc à faire travailler ensemble des acteurs (professionnels éducatifs et parents, notamment) autour de projets qui permettent à l'enfant de vivre dans cet espace de la manière la plus harmonieuse. Par exemple, l'accueil du matin devient un projet partagé autour d'un temps de transition entre la vie familiale et la classe ; le temps de pause méridienne devient un projet partagé autour de la récupération, de la restauration et de la gestion de moment d'éducation non formelle ; le temps du soir devient un projet partagé autour de temps de transition entre la classe et la famille et/ou la vie associative liés à des pratiques culturelles ou sportives. En outre d'autres

projets partagés peuvent se construire sur les temps d'enseignements autour de formes et de thématiques qui peuvent associer les acteurs : un jardin, une classe de découverte, une exposition, une sortie pédagogique...

### **Un espace éducatif ancré dans la réalité territoriale**

Cette ouverture thématique renvoie au territoire, à ses caractéristiques et ses ressources. Elle met en évidence que cet espace éducatif n'est pas « hors sol ». Celui-ci s'inscrit dans une vie locale qui interroge les acteurs sur les besoins spécifiques d'une population (ouverture culturelle, mobilité vers la ville, éducation à la différence...) et les caractéristiques d'un milieu de vie (connaître son territoire, son patrimoine, ses habitants, sa culture...) Cet environnement crée aussi la perspective de projets partagés avec d'autres acteurs : techniciens associatifs, élus locaux, techniciens des ressources patrimoniales, érudits du territoire et mémoires locales...

Dans cette logique d'un partenariat qui rapproche plus qu'il ne sépare, il faudra d'autant plus être vigilant sur la différenciation et la complémentarité des rôles des acteurs associés et sur la possibilité donnée à l'enfant de construire son propre cheminement entre des temps et des espaces de classe, de jeu, de restauration, de repos, de découverte. ✱

# « L'ENFANT, L'ÉLÈVE »

**Un enfant est un sujet qui ne se réduit pas à l'élève, son éducation ne commence ni ne s'arrête aux portes de la classe.**

Étymologiquement, le terme d'enfant désigne celui « qui ne parle pas » puis par extension, le petit garçon ou la petite fille. Le terme élève puise ses racines à la Renaissance. Il est la traduction du mot italien « l'allievo » : personne instruite dans le domaine des arts par un maître. L'éducation de l'enfant ne se limite pas à la transmission de connaissances et l'action éducative à l'enseignement. L'enfant se construit dans une communauté sociale, dans des espaces qui transmettent des influences contribuant à son éducation, tout au long de sa vie.

Parmi celles-ci, on peut repérer **quatre grands types d'influences éducatives** ayant chacune ses spécificités, sa contribution apportée en fonction de sa légitimité : la famille, l'école, l'école, le « temps libre » sans oublier l'environnement quotidien avec aujourd'hui les divers médias. **En moyenne, sur les 5000 heures éveillées d'un enfant d'âge primaire, le temps scolaire représente moins de 1000 heures, alors qu'on estime le « temps libre » à environ 2000 heures et celui devant les médias à 750 heures.**

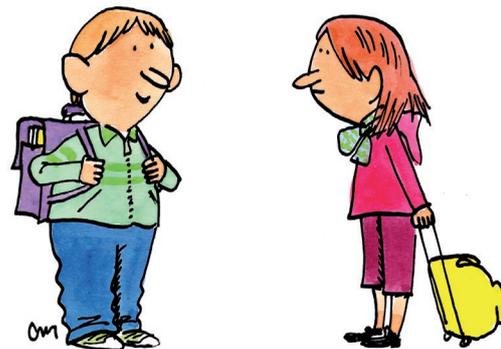
Pour que tout enfant accueilli se sente bien et se développe harmonieusement, plusieurs

éléments sont donc à prendre en compte : les besoins fondamentaux liés au développement de chacun, les rythmes chrono-biologiques et chrono-psychologiques, l'aménagement de l'espace et la qualité des relations entre les individus qui résulte des trois précédents.

## Des besoins de l'enfant parfois difficiles à accepter par les adultes

Les enfants ont besoin de mouvement, de sécurité, de socialisation, d'imaginaire, d'imitation...

A côté des besoins de repos et de détente, ils ont aussi besoin de se mesurer au risque, d'avoir de l'autonomie, de créer et d'agir sur les choses... pour développer leur personnalité. Des besoins souvent plus difficiles à accepter par l'adulte car ils le dérangent dans ce qu'il a prévu pour l'enfant. Pour les adultes, l'enfant éduqué avec une certaine docilité dans un espace créé et aménagé avec soin et imagination par eux, constitue souvent une sorte de mythe de « l'enfant idéal ». Les besoins des enfants peuvent donc être empêchés ou au mieux incompris. Toucher à tout, détruire son jouet « pour voir ce qu'il y a dedans », salir,



faire du désordre pour aboutir à une création (imparfaite aux yeux de l'adulte), faire les choses à sa manière, choisir des activités physiques « dangereuses » ou se reposer au lieu de participer à une activité organisée... Dans ces diverses situations, l'enfant est parfois ressenti comme opposant, indiscipliné, asocial. Pourtant, c'est justement ainsi qu'il manifeste son indépendance, son courage, sa curiosité, sa créativité... qu'il grandit !

## Vivre un temps de loisir sans pression.

L'enfant a aussi besoin d'un espace où il peut vivre, sans pression, des expériences dans un environnement sécurisé. Après une journée de classe, il peut aussi éprouver le besoin de « ne rien faire ». En réalité, ce temps d'inactivité apparente est nécessaire, notamment pour assimiler les apports cognitifs de la journée.

Les ALAE ont un rôle essentiel pour répondre à ces besoins et accompagner chaque enfant pendant son temps de loisirs. Pour cela, toute activité devra être ludique ce qui ne signifie pas forcément facile et sans intérêt. A la lisière de l'école mais étroitement lié à elle, l'espace « périscolaire » est en effet un espace éducatif spécifique. Structuré en fonction des besoins de l'enfant, il doit lui permettre d'exercer son autonomie et de compléter ses divers apprentissages.

Horaires scolaires trop denses, quantité de sommeil insuffisante entre l'école, les devoirs, les amis, la télévision... la journée des enfants est souvent chargée. Toutes les études s'accordent: les habitudes familiales et les rythmes scolaires ne respectent pas souvent l'horloge interne des enfants, leurs rythmes biologiques. Les conséquences en sont connues : fatigue, manque d'attention nuisant en particulier aux apprentissages scolaires. En effet, les rythmes biologiques permettent au corps de s'organiser et de s'adapter aux événements de la journée.

Contrôlés par le cerveau, ils se traduisent par des variations physiologiques et cognitives (baisse de l'attention...). Pour la santé, il est donc essentiel de les respecter.

## L'enfant a une horloge interne et des « pics ou creux » de vigilance

L'enfant possède aussi ses propres rythmes biologiques. Ainsi, les plus petits vont avoir besoin de plus de sommeil et ils ne seront pas concentrés tout le temps de la même façon...

Cette horloge interne varie d'un enfant à un autre. L'un des éléments essentiels des rythmes est l'alternance veille/sommeil, en constante évolution jusqu'à l'adolescence. Essentielle pour les enfants de 2 à 5 ans, la sieste disparaît généralement entre 3 et 6 ans. Au-delà de 6 ans, l'enfant doit bénéficier d'une quantité de sommeil suffisante : au moins neuf à dix heures avec une régularité installée.

La quantité et la qualité du sommeil influent considérablement sur les capacités physiques ou intellectuelles des enfants, leur concentration. Ce sont les « pics ou les creux de

vigilance » identifiés par les chercheurs. Au plan du rythme annuel, l'automne et la fin de l'hiver sont deux périodes de plus grande fragilité, notamment pour les plus jeunes. Il faudra donc y être plus attentifs à la fatigue des enfants et plus souples sur les exigences liées aux comportements. Toutefois certains enfants pourront aussi présenter des différences notables.

## Mettre en vie des valeurs pour éduquer

Dans une société en perpétuelle mutation, où les relations humaines sont bouleversées, des valeurs telles qu'humanisme, liberté, égalité, solidarité, laïcité, paix, doivent retrouver force et vigueur. Elles sont de véritables repères de sens pour agir dans la société. Projet favorisant la réussite scolaire et l'insertion dans la société, l'éducation doit « mettre en vie » ces valeurs, chaque jour, dans des actions éducatives, pour faire accéder les enfants à une citoyenneté active. \*

Les recherches ont déterminé **deux moments difficiles dans la journée** :

- **le tout début de matinée** (surtout pour les gros dormeurs)
- **la fin de la matinée/début d'après-midi**, entre 11h30 et 15h (baisse de vigilance) qui intervient encore plus tôt pour les plus jeunes.

Entre 9h et 11h30, les capacités intellectuelles sont à leur apogée. Après 15h, on note une augmentation des capacités physiques. Après 16h, les capacités intellectuelles sont de nouveau en augmentation jusque vers 18h/18h 30, mais d'autant moins de temps que l'individu est plus jeune. \*

# CONTINUITÉ ÉDUCATIVE ET CO-ÉDUCATION

**Travailler ensemble, dans une « chaîne éducative » où chacun, à un moment donné, apporte une réponse adaptée.**

L'éducation est bien « *l'ensemble des influences qui s'exercent, volontairement ou non sur l'individu et que l'individu exerce sur son environnement. En se conjuguant, elles contribuent au développement de sa personne* ». Elle constitue donc une globalité qui ne peut être l'apanage d'aucun acteur éducatif mais représente une responsabilité commune. Tel est le sens d'une éducation « en partage ».

## Construire une continuité et une cohérence éducative

Devant la diversité des temps, des lieux, des types d'acteurs, mais aussi leur multiplicité, leur succession dans une journée, la cohérence est un devoir de chacun. Il s'agit d'offrir une réelle continuité éducative en regard des divers besoins et notamment des besoins de repères. Institutions et acteurs doivent travailler ensemble, dans une « chaîne éducative » où chacun intervient à un moment donné pour apporter une réponse adaptée. Elle se construit progressivement en saisissant toutes

les opportunités qui permettent de clarifier ce qui rapproche les acteurs : convention d'utilisation des locaux, articulation des divers projets entre professionnels, conseils d'école, projet éducatif territorial... afin d'explicitier les choix éducatifs sous-tendant leurs actions.

## Avoir le souci de ce qui se passe en amont ou en aval dans la journée

Cette cohérence prend en compte l'interdépendance entre acteurs éducatifs. En effet, le vécu d'un temps peut largement influencer le déroulement du temps suivant. Les conditions du sommeil de l'enfant dans sa famille jouent un rôle déterminant dans son attention en classe. Il en va de même de l'état d'excitation des enfants au sortir de l'ALAE vers la classe et inversement. Chacun doit intégrer dans sa propre réflexion le souci de ce qui se passe en amont et en aval dans la journée.

Revers de l'interdépendance des acteurs, leur complémentarité nourrit la continuité éducative. Cela nécessite d'abord une clarification collective des apports éducatifs de

chaque temps et de chaque institution. Cette affirmation des identités et des spécificités professionnelles respectives, fondées sur les missions des institutions, mais aussi sur les divers atouts et compétences des acteurs, bouscule les représentations mutuelles. Être complémentaire, c'est donc rechercher à agir, de sa place, sur des objectifs concertés et partagés avec des méthodes, des moyens différents aussi bien sur des projets que sur des règles de vie.

## La complémentarité éducative école/ALAE : ni subordination, ni uniformité

Cette complémentarité ne signifie pas une forme de subordination de l'ALAE à l'école et ne minore en rien son apport original. Il ne doit pas y avoir de hiérarchie, chacun est le complément de l'autre, quelle que soit sa mesure, comme 2 angles sont dits complémentaires. Elle devient ainsi une « co-éducation » permettant une éducation pour tous et de tous les instants, où la réussite scolaire est une composante de la « réussite éducative » à laquelle on peut contribuer aussi par d'autres voies que scolaires.

*« La complémentarité éducative n'est pas une sorte d'effet de tenaille pour façonner ensemble un individu qui, ainsi ne pourrait plus nous échapper. Il s'agit de travailler en commun afin de permettre à cet individu de se construire lui-même »* Philippe Meirieu, spécialiste en Sciences de l'Éducation.

La complémentarité ne se bâtit donc pas à l'insu de l'enfant dans une logique de totalitarisme éducatif étouffant. Car, il ne faut pas confondre la nécessaire organisation et la recherche de cohérence de l'action avec une forme d'uniformisation de ces temps. La prise en compte des identités et des spécificités de chaque temps et de chacun des acteurs en est la meilleure garantie. C'est aussi une réelle opportunité pour l'éducation dans la mesure où les enfants pourront trouver divers référents, divers modèles d'identification et divers modes de relations auprès de différents types d'adultes qui les aideront à grandir.

### Co-éduquer pour accompagner l'enfant dans une réussite éducative

Nombre de familles surinvestissent aujourd'hui l'école d'une mission éducative, à l'inverse des structures de loisirs collectifs considérées parfois encore comme de simples lieux de garde. Certains enseignants regardent aussi parfois avec une certaine méfiance l'ALAE s'installer dans « leur » école. Enfin, en quête de légitimité, certains ALAE tombent dans l'activisme et la « scolarisation » du temps de loisir. Un piège que veulent éviter les Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (AECEP). L'ALAE, le centre de loisir ou la « colo » sont certes des ruptures dans le rythme de vie des enfants. Mais repos, jeu, activités et plaisir ne se confondent pas avec défoulement, occupation, laisser-faire ou simple amusement.

### Le loisir éducatif doit dépasser le clivage habituel travail-loisir

À l'inverse d'un simple loisir consumériste, l'identité du loisir éducatif réside dans sa capacité à dépasser le clivage habituel entre travail et loisir. L'activité vient aussi donner ou rendre un sens à l'effort et aux apprentissages. C'est le temps de la redécouverte de soi, des autres, d'espaces et d'objets nouveaux. Dimension culturelle, transmission de valeurs, socialisation et vie collective sont ses apports majeurs à la complémentarité éducative. Une manière aussi de lutter contre les inégalités car, en développant la curiosité, le loisir éducatif diversifie les modes d'accès au savoir.

Porteur d'une logique de décentralisation et de démocratie participative, inscrit dans une dynamique de développement local et d'aménagement du territoire, le Projet éducatif local ou le Projet éducatif territorial refuse les inégalités en mettant en oeuvre des actions au-delà du cadre et de la réussite scolaires, pour accompagner l'enfant dans une « réussite éducative ». Ils visent donc à définir une politique éducative globale, cohérente et concertée sur un territoire. Ils font vivre la continuité éducative en mobilisant ensemble parents, enseignants, collectivités, associations. En cela, la co-éducation permet au territoire de jouer pleinement son rôle éducatif. \*

### Le Projet éducatif territorial :

#### la continuité et la complémentarité éducative à l'ordre du jour !

« L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de **garantir la continuité éducative** entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'**organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui**. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée, à l'instar de certains projets éducatifs locaux actuels »

... « Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une **politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs** »

... « Il **formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner** pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un **souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives** »... \*

*Circulaire EN/JS n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO n° 12*

# ÉCOLE ET ALAE : DES IDENTITÉS PROPRES, DES MISSIONS ÉDUCATIVES COMPLÉMENTAIRES DANS DES CADRES DISTINCTS,

## L'ALAE, une structure éducative, liée à l'école mais juridiquement indépendante.

L'éducation est un tout, le temps familial, celui de l'école et celui des loisirs y contribuent... Cette conception a amené les Français à imaginer au-delà de l'école, un ensemble socio-éducatif incluant l'établissement scolaire, les activités périscolaires, le centre de loisirs, les terrains de sport et de jeux.

Ce concept « d'école ouverte à l'action concertée des co-éducateurs » a été reconnu dès 1973 par une circulaire Education nationale, sous le terme de « Centres de loisirs associés à l'école » (CLAE).

### Les quatre grandes missions des CLAE/ALAE :

1. assurer la continuité entre les heures et les jours d'ouverture scolaire et les heures et les jours de loisirs des enfants.
2. développer des activités en ayant le souci de les inscrire dans la réalité locale (prise en compte des conditions et mode de vie des parents, de la vie associative locale).
3. rechercher une cohérence dans l'intervention éducative des différents acteurs en définissant les rôles.
4. s'appliquer à être complémentaire dans les activités proposées tout en prenant en compte les rythmes de vie des enfants. (Aménager des transitions par des ruptures

de rythme en fonction de ceux de l'école).

*Circulaire interministérielle 73-702 du 07.02.1973*

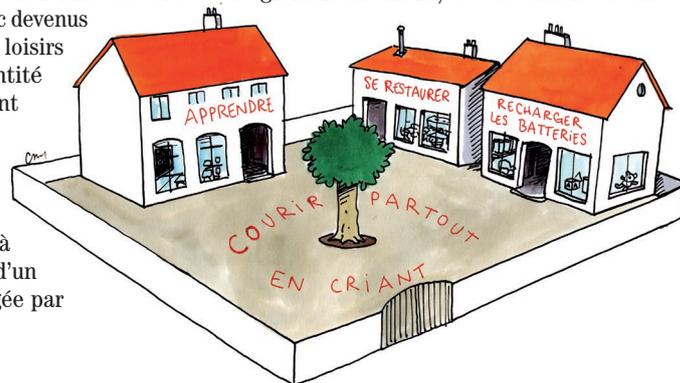
Créés à l'initiative de communes, de communautés de communes et/ou d'associations, les CLAE se sont progressivement intégrés dans le paysage éducatif même si perdurent d'anciennes formules d'accueil : surveillance interclasses, études surveillées, cantines et garderies scolaires. Leur nombre n'a cessé de croître et la qualité de l'accueil éducatif s'est renforcée.

En 2006, la réglementation Jeunesse et Sports a transformé les Centres de loisirs en Accueils de loisirs. Les Centres de loisirs associés à l'école (CLAE) sont donc devenus des ALAE (Accueils de loisirs associés à l'école), entité éducative juridiquement indépendante de l'école, placée sous la responsabilité d'une personne morale organisatrice soumise à déclaration, porteuse d'un projet éducatif et dirigée par un responsable.

Le projet éducatif de l'ALAE a vocation à s'intégrer dans le PEL/PEDT.

L'ALAE est porteur du projet éducatif de son organisateur. Ce document obligatoire pour la déclaration s'appuie sur des références partagées et sur une démarche mobilisant différents acteurs éducatifs autour de son élaboration. Défini à partir de l'analyse des besoins des publics mais aussi en fonction de l'environnement, du contexte, le projet éducatif propose une perspective de vie en société nécessitant l'acquisition de compétences sociales. Les objectifs sont formulés à partir des finalités, des valeurs, des choix liés à l'analyse des besoins du territoire, que souhaite promouvoir l'organisateur.

Réglementairement, ce document décrit



comment sont pris en compte les besoins psychologiques et physiologiques des enfants dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, notamment des activités physiques et sportives. Le projet éducatif peut également, préciser les intentions éducatives poursuivies en termes de comportement et d'action des enfants et des adultes, dans l'organisation de la vie collective. Il concrétise ainsi les valeurs dans des orientations. Ce projet doit aussi prendre en compte les spécificités de l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap. Lorsqu'il est situé dans un territoire doté d'un Projet éducatif local (PEL) ou plus récemment d'un Projet éducatif territorial (PEDT), le projet éducatif de l'ALAE doit s'y intégrer.

Le projet éducatif de l'ALAE représente donc un instrument d'information lisible et accessible aux équipes d'animation, aux usagers et au partenaire école. La personne qui dirige l'ALAE est chargée de le mettre en oeuvre. Celui-ci peut également être présenté aux enfants et aux jeunes accueillis afin de leur donner un niveau d'information leur permettant d'être acteurs de leurs loisirs.

### **Le projet pédagogique de l'ALAE concrétise les intentions éducatives**

Le projet pédagogique est rédigé pour une période de fonctionnement donnée, auprès d'une classe d'âge (petite enfance, adolescents...) d'un type d'accueil (accueil périscolaire, mercredis, petites vacances...). Il permet de préciser comment le

projet éducatif de l'organisateur est mis concrètement en oeuvre dans le cadre de l'accueil concerné. Il décrit les conditions d'organisation et de fonctionnement du centre pour cet accueil ou cette période en prenant en considération l'âge des mineurs accueillis.

Il est ainsi un élément de cohésion de l'équipe d'animation et une sorte de contrat passé avec les familles et les publics accueillis. La qualité de l'accueil éducatif repose sur le projet pédagogique élaboré dans chaque ALAE par le directeur avec les animateurs et la participation des enfants et des parents. Ce projet précise les intentions éducatives, l'organisation de l'espace et du temps de l'enfant, les règles de la vie quotidienne, les activités envisagées, les méthodes et pédagogies d'animation, la formation interne des animateurs, le partenariat, notamment avec l'école, et les moyens mobilisés.

Le temps du repas et de l'interclasse (pause méridienne) doit y faire l'objet d'une réflexion spécifique. L'existence et le porté à connaissance du projet pédagogique doit pouvoir permettre de créer des passerelles avec le projet d'école qui peut prévoir un axe sur le périscolaire. Des espaces comme la rencontre entre deux équipes pédagogique ou le conseil d'école avec invitation de l'ALAE peuvent être des occasions concrètes pour ces échanges. \*

### **ALAE : un cadre légal, une personnalité juridique**

Le décret Jeunesse et Sports du 26 juillet 2006 a instauré les « Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs » (ACCEM) avec une réglementation spécifique, définie par le code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, l'instruction 06-192 du 22 novembre 2006 relative à la mise en oeuvre du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs (B.O.J.S N°21) indique **que les CLAE ou accueil de loisir de type périscolaire entrent dans le cadre juridique des ACCEM**. Ils sont ainsi devenus des **ALAE** (accueil de loisirs associé à l'école), **entité éducative juridiquement indépendante de l'école, placée sous la responsabilité d'une personne morale organisatrice soumise à déclaration, porteuse d'un projet éducatif et dirigée par un responsable.**

**5 critères différencient clairement l'ALAE de la garderie :**

- Une organisation inscrite dans un projet éducatif
- Un temps d'accueil de 2h/jour minimum
- La fréquentation régulière des mêmes enfants
- Le nombre d'enfants entre 7 et 300
- La diversité des activités proposées

Ces critères combinés évitent une approche morcelée en constituant une séquence pédagogique entière et cohérente. \*

## ÉCOLE ET ALAE : DES IDENTITÉS PROPRES, DES MISSIONS ÉDUCATIVES COMPLÉMENTAIRES

### L'école primaire : « juste pour tous et exigeante pour chacun »

*Ce texte sur l'école primaire a été écrit en avril 2013 alors que le projet de loi de refondation de l'École de la République doit être prochainement examiné au Sénat. Néanmoins, les principes (re)fondateurs devraient être confirmés même si des amendements pourraient enrichir le texte initial.*

Au primaire, l'objectif affiché par la loi vise à garantir la maîtrise, par tous les élèves, du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » à l'issue de la scolarité obligatoire. Il s'agit de réduire les inégalités sociales et territoriales pour tenir la promesse républicaine de la réussite éducative pour tous.

#### La loi pour la refondation de l'École de la République : 25 mesures clés

- Mettre en place une nouvelle formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation et faire évoluer les pratiques pédagogiques
- Donner une priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités
- Faire entrer l'école dans l'ère du numérique
- Faire évoluer le contenu des enseignements
- Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège
- Permettre à tous de réussir dans le second degré et de s'insérer dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions

- Mieux associer les partenaires de l'école et mieux évaluer le système éducatif »

*Projet de loi à consulter sur [www.educ.gouv.fr](http://www.educ.gouv.fr)*

#### Principaux points de réforme du fonctionnement scolaire

- **Les missions de l'école maternelle font l'objet d'une redéfinition**, afin de lui permettre d'assurer pleinement son rôle majeur dans la prévention des difficultés scolaires et la réduction des inégalités. Par ailleurs, des dispositifs spécifiques d'accueils d'enfants de moins de trois ans sont progressivement mis en place pour proposer des conditions adaptées à leur jeune âge. Ces dispositifs font l'objet d'un projet s'inscrivant dans une démarche partenariale avec les collectivités locales et avec les autres dispositifs de la petite enfance existants (circulaire n°2012-202 du 12 décembre 2012 sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans).
- **Le dispositif « plus de maîtres que de classes »** vise à accompagner la mise en place d'organisations pédagogiques innovantes. La

présence, à certains moments de 2 maîtres au sein d'une même classe permettra de faire travailler les élèves selon des modalités différenciées.

- **Une organisation pédagogique renouvelée :** L'école primaire est organisée en cycles. L'école maternelle retrouve son identité propre dans le cadre du cycle 1 ; le cycle 2 s'organise désormais sur trois ans avec les classes de CP, CE1, et CE2. Le cycle 3 permettra de renforcer le lien avec le collège en articulant les CMI, le CM2 et la classe de 6ième. Un conseil « école-collège » est institué : il sera chargé de proposer les actions de coopération et d'échange.
- **Le « Conseil Supérieur des programmes »** aura pour mission de formuler des propositions sur la conception générales des enseignements, sur le contenu du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » ainsi que sur celui des programmes scolaires.

#### Mieux articuler les temps des enfants et renforcer les partenariats

A la suite de la **réforme des rythmes de l'enfant** qui redéploie la semaine sur 9 demi-journées comprenant le mercredi matin, sauf dérogation sollicitée auprès de l'autorité académique (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013), l'objectif est d'engager une

## DANS DES CADRES DISTINCTS



évolution du fonctionnement de l'école afin de mieux articuler les temps scolaires et les temps périscolaires, dans une volonté de complémentarité et de cohérence.

L'élaboration d'un « **projet éducatif territorial** » (PEDT) doit être précédée d'un travail concerté entre tous les partenaires. A l'initiative de la collectivité territoriale, il formalisera les choix, identifiera les activités proposées dont certaines relèvent d'un caractère obligatoire et précisera les personnes intervenantes ainsi que le cadre des responsabilités que chacun exercera selon sa professionnalité. (circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 sur l'élaboration du PEDT) Le **projet d'école**, tel qu'il est conçu en

Ariège, prévoit un axe spécifique précisant les modalités de relation de l'école avec ses partenaires éducatifs, et plus particulièrement avec l'ALAE.

L'organisation des **Activités Pédagogiques Complémentaires** (APC), d'une durée annualisée de 36 heures, est placée sous la responsabilité des enseignants. Elles visent, soit à aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, soit à les accompagner dans leur travail personnel ou à leur proposer toute autre activité prévue dans le projet d'école. Elles constituent ainsi un continuum pédagogique qui peut inclure des intervenants extérieurs (sous la responsabilité de l'enseignant). \*

### Le conseil d'école : une instance de dialogue et de concertation

Il traite des questions relatives à la vie scolaire : élaboration du projet d'école, vote du règlement intérieur, conditions d'intégration des enfants handicapés, utilisation des moyens alloués à l'école... Le conseil d'école donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles au sein de l'école. Il est composé du directeur de l'école (qui en est le président), du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné au sein du conseil municipal, des maîtres de l'école (et des remplaçants en exercice dans l'école au moment du conseil), d'un des membres du Réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'IEJ de la circonscription assiste de droit aux réunions. Des membres supplémentaires peuvent assister au conseil avec voix consultative : les agents spécialisés de l'école maternelle, les personnes chargées des activités sportives et culturelles, des actions de prévention et d'aide psychologique, l'équipe médicale scolaire, les assistantes sociales. En fonction de l'ordre du jour, le président peut inviter, après avis du conseil d'école, toute personne dont la consultation est jugée utile.

**Dans une logique de complémentarité éducative et dans une démarche d'éducation concertée, il semble donc indispensable que des représentants de l'ALAE participent aux réunions du conseil d'école. \***

# LA RELATION AUX PARENTS

**Le projet de co-éducation ne doit pas faire oublier que les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant.**

Les parents ont un rôle fondamental et spécifique à jouer dans la transmission de la filiation et de valeurs qui sont à la base de l'éducation familiale. Certaines situations sociales, familiales, culturelles... comme certaines évolutions dans notre société peuvent rendre celle-ci plus difficile, il s'agira alors d'aider les parents à tenir leur place et non de se substituer à eux. L'action éducative des enseignants, des animateurs, avec des missions différentes, doit tenir compte de l'existence de l'éducation familiale dans le souci d'une certaine continuité et cohérence qui constitueront des repères pour les enfants.

## Des parents attendent parfois trop de l'école

L'école, institution éducative ancienne, qui a été le plus souvent fréquentée par les parents eux-mêmes, est largement reconnue. Même si certains parents en méconnaissent le fonctionnement ou en attendent parfois trop. La relation école/parents se décline en plusieurs temps ou outils connus : un temps à la rentrée présente les outils et la pédagogie mise en place dans les classes ; des rencontres enseignants-parents à la demande de chacun

des acteurs, un cahier de liaison qui sert de navette entre les parents et l'enseignant, le conseil d'école...

## Le rôle et la place des parents à l'école :

« La régularité et la qualité des relations construites avec les parents constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission confiée au service public d'éducation... L'école doit en conséquence assurer l'effectivité des droits d'information et d'expression aux parents d'élèves et à leurs représentants ». « Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants. Compte tenu de l'évolution sociologique des familles, il est aujourd'hui nécessaire de considérer que l'institution peut avoir affaire à 2 interlocuteurs pour un élève, le père et la mère. En effet conformément aux dispositions de l'article 371-1 du code civil, l'autorité parentale est en principe exercée conjointement par les père et mère, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés... ). » \*

*extraits circulaire MEN n°2006-137 du 25/08/2006*

**Montrer aux parents que l'ALAE n'est pas un simple mode de garde**  
L'ALAE, institution éducative récente doit encore affirmer plus fortement son identité auprès des parents. Il doit montrer qu'il n'est pas un simple mode de garde, certes indispensable, mais aussi un espace éducatif original avec une mission de loisir complémentaire de l'école. Cette affirmation passe à la fois par la construction d'une chaîne éducative centrée sur l'enfant dont il est un des acteurs et par des actions spécifiques vers les parents.

## La relation ALAE et parents : différentes formes possibles.

- L'information est indispensable : « **trombinoscope** » des animateurs, **panneaux indiquant les activités**.
- La **présence** et la **disponibilité** des animateurs et des directeurs des ALAE à l'**accueil du matin et du soir** permet d'échanger avec les parents, de construire petit à petit une relation de proximité et de confiance.
- **Susciter et prendre en compte des propositions des parents**, les inviter à des **réunions d'information** sur le projet de l'ALAE, impliquer certains parents

dans un **conseil d'usagers** portant sur des questions telles que les repas (quantité, équilibre alimentaire), les activités, sont autant d'occasions d'aller plus loin dans les relations.

- **Solliciter aussi l'aide matérielle de parents pour des temps forts de vie de l'ALAE (ou de temps communs avec l'école)** type fêtes, expositions, sorties... permet de varier les formes de relations et répond à la diversité des parents, de leurs souhaits et possibilités d'implication.

### La relation aux parents, un objet de partenariat écoles-ALAE

Ce partenariat peut prendre la forme d'actions communes vers les parents. Cela contribuera à donner du sens à l'espace éducatif que constitue l'école et l'ALAE en coopérant pour rechercher une cohérence éducative. Cela aidera aussi les parents à faire face à des situations de plus en plus complexes (situations familiales, problèmes d'autorité, questions soulevées par les écrans, internet...). Face à ces situations complexes, aucun acteur n'a à lui seul la solution. C'est l'esprit des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP) qui considèrent le parent comme le premier interlocuteur, reconnaissent sa compétence et l'encouragent à reprendre sa place.

Ecole et ALAE ont certes chacun des réflexions spécifiques à entretenir avec les parents dans

le cadre de leurs missions respectives mais cela n'empêche pas de réfléchir ensemble sur la relation aux parents et sur les aides à la parentalité. Cela peut déboucher sur des **diverses actions communes** :

- **des simplifications administratives**, des actions coordonnées : certificats de vaccinations, numéros de contrats et compagnie d'assurance à ne pas demander plusieurs fois...
- **des initiatives communes** : réunions information, fêtes et manifestations, rencontres débats sur des questions d'éducation...
- **l'accueil peut être pensé ensemble**, avec une réflexion menée sur le passage « extérieur-intérieur » et la gestion de cette transition

- **penser l'espace de l'enfant**, son bien-être, sa disponibilité...
- une réflexion sur l'utilisation d'**outils pour communiquer ensemble**, avec une meilleure cohérence (exemple le cahier de liaison).
- **les règlements intérieurs travaillés voire réalisés ensemble...**

Tout cela doit être mis en synergie pour que l'enfant vive au mieux les différentes étapes qui jalonnent sa journée. Une réflexion commune doit être menée afin d'anticiper et de concevoir ensemble ces temps particuliers. Les parents ont donc tout à fait leur place et un rôle indéniable à jouer dans cet espace d'échange à construire. Un espace où l'enfant reste le centre et où chaque acteur est l'élément indispensable de cette homogénéité éducative. ✱

### EXPERIENCE • À l'école Cazalé de Pamiers

Depuis plusieurs années, un REAAP est mis en place. L'école et l'ALAE, des parents et les PEP 09 essaient de **restaurer et de co-construire le rôle éducatif de la parentalité en développant l'intérêt pour l'école et les apprentissages des enfants**. Ainsi sont proposés :

- des visites de lieux remarquables du patrimoine, conçues comme des **moments culturels à partager en familles**,
- des **temps de rencontre parents, enseignants, animateurs avec des professionnels spécialisés** (diététicien, psychologue, pédagogue...) sur une thématique éducative
- des **manifestations festives dans le quartier** (vide grenier, goûter, journée sportive...) favorisant les échanges autour de l'école

Avec quelques années de recul, un changement notable est intervenu dans les relations au sein de l'école. Le lien entre parents et avec les enseignants est renforcé et les relations liées à la scolarité des élèves s'en trouvent facilitées, au bénéfice des enfants et du climat de l'école. ✱

# LES LOCAUX

**L'usage coordonné et partagé des locaux est une dimension concrète du partenariat, à inscrire dans une convention.**

La connaissance du cadre juridique est indispensable pour aborder l'usage des locaux scolaires afin d'éviter des incompréhensions sources d'éventuels conflits.

**L'article L.212-15 du code de l'éducation stipule que les locaux et équipements scolaires sont propriété de la commune.** La collectivité doit prévoir dans son budget les charges afférentes à leur entretien et à leur fonctionnement. Il appartient également au maire de garantir la sécurité des locaux dont il autorise l'ouverture, par les contrôles obligatoires de sécurité assurés par le Service départemental d'incendie et de secours. Le maire devra être en mesure de communiquer à l'organisateur de l'ALAE, et au directeur de l'école les documents attestant des visites de sécurité.

L'association de l'école et du centre de loisirs, à l'origine de l'ALAE est née d'un triple souci : permettre aux collectivités locales des économies d'investissement et de fonctionnement, assurer la continuité entre les heures et les jours d'ouverture scolaire et les heures et les jours de loisirs des enfants, tout en recherchant la complémentarité des

activités sur le même site (circulaire 73.702 du 07/02/73).

## **Le maire décide de l'usage des locaux scolaires**

Sous certaines conditions, le maire peut utiliser les locaux à usage scolaire en dehors des heures scolaires (loi 83.663 du 22/07/1983). Le maire, et lui seul, peut ainsi autoriser, dans ces locaux en dehors des heures et périodes de cours, l'organisation d'activités, à caractère non lucratif, de type culturel, sportif, social ou socio-éducatif, à condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les principes fondamentaux de l'école publique. Le maire a la responsabilité de leur utilisation, même si les activités ne sont pas organisées par la commune. Le conseil d'école doit être consulté, sans que son avis ne lie le maire. L'utilisation des locaux à usage scolaire par l'ALAE, en dehors des heures et jours scolaires est conditionnée par l'adéquation entre les activités organisées, et la nature des installations et l'aménagement des locaux.

## **Une convention d'utilisation des locaux est indispensable**

Même si elle n'est pas obligatoire, il est souhaitable d'établir une convention afin de définir pratiquement les usages des locaux et juridiquement les responsabilités respectives des parties (mairie, école, organisateur habilité à qui la collectivité confie la gestion de l'ALAE). En l'absence de convention, la commune est en effet responsable de tous les dommages éventuels intervenant dans les locaux.

**La convention précise les obligations mutuelles entre la collectivité, l'école et l'ALAE.** A titre d'exemple elle peut contenir :

- la nature de l'activité réalisée, sa durée, ses horaires
- les locaux utilisés, le matériel fourni
- les dispositions applicables en matière de responsabilités
- les règles de sécurité
- la réparation de dommages éventuels
- la prise en charge de l'entretien
- l'obligation d'assurance pour les locaux mis à disposition

## **Des usages partagés des locaux**

L'ALAE par essence est connexe à l'école. La conception des locaux dédiés aux activités qui se déroulent en dehors des heures et des jours scolaires et dans l'enceinte à usage scolaire se fonde sur l'éducation partagée. Certains espaces sont, par nature, partagés : salle de motricité, cour ou préau, BCD, et bien sûr, les

circulations entre les différentes salles. La mutualisation doit être le principe fondateur de l'aménagement de ces espaces, autour d'un projet où école et centre de loisirs construisent un véritable partenariat. De même, les repères matérialisés de partage du « vivre ensemble » dans les locaux communs, seront élaborées et communiquées dans un souci de cohérence : affichage des règles de vie, informations aux parents, type d'accueil. L'ambiance des espaces dans leur ensemble doit refléter l'unité d'un projet éducatif commun.

### Un espace scolaire à différencier pour le loisir

Bien qu'inscrit souvent dans le cadre spatial de l'école, voire parfois en partie dans la classe même, l'ALAE doit pouvoir se définir dans son identité spécifique. Sa pédagogie insistera sur la différenciation des espaces, condition pour que la complémentarité soit réelle. Ainsi, l'enfant pourra acquérir des repères différents et intégrer des modes d'apprentissages particuliers à chacun de ses univers : scolaire et loisir. Dans ce dernier l'enfant doit pouvoir jouer, grimper, s'allonger, se cacher, ramper, attraper un jeu et le manipuler, se mouvoir avec les autres, s'isoler, mais aussi, dormir, lire, manger, participer à une activité organisée... Penser l'espace de loisir constitue une démarche par laquelle les professionnels de l'animation affirment leur spécificité et permettent la construction d'un équilibre

harmonieux pour l'enfant. C'est en interrogeant dans le détail la pertinence des choix dans l'organisation des locaux, dans l'aménagement mobilier, qu'on pourra réaliser tous les ajustements nécessaires et établir concrètement une cohérence entre les choix pédagogiques et leur matérialisation. La salle de jeux peut-elle être réinventée par les enfants ? Les jeux sont-ils accessibles, à leur portée ? Prend-on la liberté de bouger les meubles, de déstructurer l'espace pour le réorganiser en fonction du projet ? Les aménagements des locaux peuvent être considérés comme partie intégrante de la conception du projet. Ce qui est mobile peut être source de discussion, en équipe, et « revisité » régulièrement en prenant en compte des aspects essentiels de l'ALAE comme l'accueil des parents, le besoin de jeu, de motricité, d'expression, d'exploration, de repos, les moments individuels et collectifs, la restauration dans le calme. Les espaces et équipements donnent parfois plus d'informations que le projet écrit sur les choix éducatifs et le cadre du « vivre ensemble ».

Mettre en commun ces choix, c'est intégrer toute une équipe dans une démarche partagée : coordonnateur, directeur, animateurs, ATSEM et personnel de service... et bien sûr, les enfants eux-mêmes.

### Les locaux sont un indicateur de la qualité du lien Ecole/ALAE

Les halls, couloirs, rangements, jeux, murs d'informations... sont l'occasion de concrétiser l'existence et la qualité d'une véritable concertation entre enseignants et animateurs. Les résultats en termes de mutualisation d'informations, d'harmonisation des locaux, de visibilité des réalisations communes, signent l'existence d'un lien entre l'école et l'ALAE qui permet à l'enfant de grandir plus harmonieusement. La collectivité peut intégrer la question de la mutualisation des locaux, en organisant la concertation entre les deux structures qui en partagent l'usage notamment à l'occasion d'un projet d'aménagement ou de modification des locaux, voire d'une construction. ✨

### EXPERIENCE • À Lézat sur Lèze

Un ALAE neuf a été l'occasion de réfléchir : « *un local idéal ALAE existe-t-il ?* » Et « *dans ALAE qu'entend-on par associé ?* ». En effet, le local ALAE proprement dit ne peut accueillir que 30 enfants alors que 90 viennent ! Mais c'est le **A de associé qui fait toute la différence** car les salles ALAE et certaines salles de l'école sont parfaitement partageables dans la journée. Ainsi l'ALAE peut bénéficier aussi d'une salle d'évolution (danse, hip hop, gym...), d'une salle bibliothèque, d'une salle d'arts plastiques et bien évidemment de tous les espaces extérieurs. **Cela devient un grand ALAE, avec deux grands A !** ✨

# LES TEMPS DE TRANSITION

**Au quotidien, enseignants et animateurs s'interrogent sur leurs responsabilités dans les moments de liaison.**

« Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

- la période d'accueil du matin avant la classe
- le temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration)
- la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie). »

Le mercredi ou le samedi, après la classe, lorsqu'il y a école, le matin est un temps extrascolaire relevant de l'accueil de loisir et non de l'ALAE. ✱

Annexe 3 Circulaire ENJS n° 2013-036 du 20 mars 2013



## L'ALAE, déclaré en accueil de loisirs, correspond à ces 3 moments.

### L'accueil du matin et de l'après-midi :

Il a lieu entre l'arrivée des familles et jusqu'à 10 minutes avant le début de la classe, matin et après-midi. **L'équipe enseignante assure la responsabilité des enfants 10 minutes avant l'heure de classe.**

L'enfant ne passe pas brutalement de la responsabilité de l'organisateur à celle de l'école, et le transfert se fait de façon progressive. Plusieurs cas peuvent se présenter durant ces 10 minutes où les enfants arrivent de façon échelonnée :

- Si les lieux de l'ALAE sont différents de

l'école, l'enfant reste sous la responsabilité de celui avec qui il était tant qu'il n'a pas rejoint l'autre espace et que le relais ne s'est pas effectué.

- Si les lieux sont les mêmes, l'enfant reste sous la responsabilité de celui avec qui il était jusqu'au « passage de témoin ».

Même si les responsabilités respectives sont réparties entre l'école (temps scolaire + 10 minutes précédant les cours) et l'organisateur de l'ALAE, c'est celui qui en accepte la garde effective qui, de fait en accepte également la responsabilité. Quitte ensuite à se retourner contre celui qui aurait dû, dans le créneau horaire qui lui est imparti, en assurer la garde.

### Le temps du midi :

A la fin du temps scolaire, les enfants sont répartis en 2 groupes. **Ceux qui vont à l'ALAE font l'objet d'un pointage et sont pris en charge par les animateurs. Ceux qui rentrent chez eux restent sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à la sortie de l'école.**

Le décret n°76-1301 du 28/12/1976 indique que la restauration scolaire ne peut être organisée que par la municipalité, la caisse des écoles, ou une association régulièrement constituée, « sous réserve de l'accord du maire et de l'inspecteur d'académie. L'encadrement des mineurs pendant le repas, comme pendant le temps d'anim-

tion avant et après le repas, est assuré par l'association à qui ce temps a été délégué. La convention, établira clairement le cadre des responsabilités respectives entre commune et école. Si les responsabilités n'y sont pas précisées, la commune sera responsable, même si elle dispose d'un droit de recours. Toutefois, les responsabilités peuvent être réparties entre celui qui assure les repas et celui qui anime le temps méridien (voir la pause méridienne).

### Le temps du soir :

Après la classe, mais également d'éventuelles actions initiées dans le cadre scolaire, **l'ALAE reprend à nouveau la responsabilité des mineurs qui sont inscrits, et ce, jusqu'au moment où l'enfant est remis à sa famille ou à une personne autorisée.** En termes de responsabilité, la réalité de la situation permettra de comprendre à quel niveau celle-ci s'établit : qui faisait quoi, à quel moment, et avec quelle légitimité pour le faire ? Le tribunal, s'il est saisi, appréciera l'ensemble des éléments constitutifs de la situation.

### Une concertation à privilégier

D'une manière générale, le dialogue et la concertation entre enseignants et animateurs doivent être privilégiés. Cela permet d'anticiper toute situation particulière, de se tenir informés, et de trouver des solutions cohérentes, dans l'intérêt de l'enfant. Le

conseil d'école peut être aussi l'occasion de cet échange.

Le ministère de l'Éducation nationale a prévu, en cas de grève des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires. Les accueils prévus pour le service minimum étant organisés durant les heures normales d'enseignement en substitution de l'école, les accueils de loisirs n'ont pas à être mobilisés, dans ce cas, et ce, quelque soient les modalités prévues pour assurer la garde des enfants. Les actions éducatives menées dans le cadre scolaire (aide personnalisées, contrat local d'accompagnement à la scolarité...) restent sous la responsabilité de l'institution qui l'organise.

### Place de l'enfant durant ces transitions

La journée de l'enfant ne peut se diviser en tranches. La continuité éducative est une

obligation morale pour les divers intervenants. La réussite est l'enjeu des temps de transition, pour que l'enfant ne passe pas brutalement d'un univers à un autre. Même différents, les modes de fonctionnement doivent rester des repères structurants pour l'enfant.

- Temps de passage : On veillera à une transition toute en douceur, dans l'aménagement des locaux et les circulations. L'enfant doit comprendre qu'il ne fait pas la même chose à l'école et à l'ALAE, mais que néanmoins les adultes qui « s'occupent de lui » sont cohérents en matière de règles de conduite, interdits, valeurs à respecter.
- Temps d'échange : La transmission d'informations importantes aidera chaque équipe à assurer un relais de qualité : suivi des Projets d'accueils individualisés (PAI), informations utiles sur la situation particulière d'un enfant dans sa famille... Aider un enfant à grandir, c'est aussi partager ce qu'il est utile de savoir de lui. ✨

### EXPERIENCE • École et ALAE de Ferrières Prayols

La communication vers les parents est souvent un problème pour tous les partenaires. La multiplication des outils à propos du même enfant la complexifie encore. Pour la simplifier et la rendre plus cohérente il a été mis en place un **cahier de liaison unique** avec, sur une idée originale de la directrice d'école, un **code de couleur pour chacun** : l'ALAE communique sur du papier jaune, le Syndicat intercommunal sur du bleu, l'école sur du blanc, les parents délégués sur du rouge.

La même démarche de simplification existe aussi avec un **cahier de pointage de la cantine commun**. Ce pointage est fait dans chaque classe par l'enseignant ou les élèves avec vérification de l'enseignant, ce qui permet aux animateurs de réaliser un simple comptage et donc d'économiser un appel de plus. Au total, une meilleure efficacité, un gain de temps, une cohérence plus forte grâce à une coopération. ✨

# LES RÈGLES DE VIE

## Construire un cadre commun cohérent sur les règles de vie en tenant compte du fonctionnement de chacun.

L'école et l'ALAE ont chacun besoin d'établir leurs règles de fonctionnement. Ils le font le plus souvent de façon séparée car quoiqu'il s'agisse des mêmes enfants, des spécificités existent obligatoirement du fait :

- de la **nature même des missions** de chaque structure,
- de l'utilisation de locaux ou de lieux pour des **usages différents** (classe/cour de récréation/cantine/ transports/ déplacement)
- de **règlementations différentes**, notamment dans l'effectif d'encadrement (Education nationale/Jeunesse et sport)

### Le règlement intérieur de l'école

En début d'année scolaire, un règlement intérieur est présenté aux parents, et validé par ceux-ci. Il traite du fonctionnement général de l'école : formalités d'admission et d'inscription, de la fréquentation et des obligations scolaires, de la vie scolaire, de l'utilisation des locaux, de l'hygiène et de la sécurité, de la surveillance des élèves, de la concertation entre familles et enseignants... Chaque changement dans le règlement fait l'objet de discussion avec les délégués parents d'élèves et les élus, puis est validé en Conseil

d'école. Les enfants, en général peu ou pas associés, connaissent mal ce document qui les engage ainsi que leurs parents.

### Certaines écoles ont un « conseil de coopérative »

A l'échelle de l'école ou de la classe il est possible de créer un « Conseil de coopérative » ou « Conseil de classe », une occasion d'initiation à la citoyenneté. Ces conseils coopératifs (inspirés de la pédagogie institutionnelle), avec un élève président tournant, permettent la prise de parole, l'échange sur les projets de la classe et les problèmes rencontrés, la proposition de solutions, et la validation des décisions, comme des règles de vies, prises en note par un secrétaire de séance ou par l'enseignant. Afin de faire émerger plus facilement la parole des enfants, des outils peuvent y être associés : boîte à idées, boîte à problèmes, cahier de doléances...

### Le règlement intérieur de l'ALAE

En début d'année, un règlement intérieur ou contrat d'inscription est fourni aux parents et validé par eux. Il pose le fonctionnement du service : rappel des objectifs pédagogiques,

horaires, hygiène, santé et sécurité, règles de vies, tarifs et règlement, responsabilité, obligations respectives...

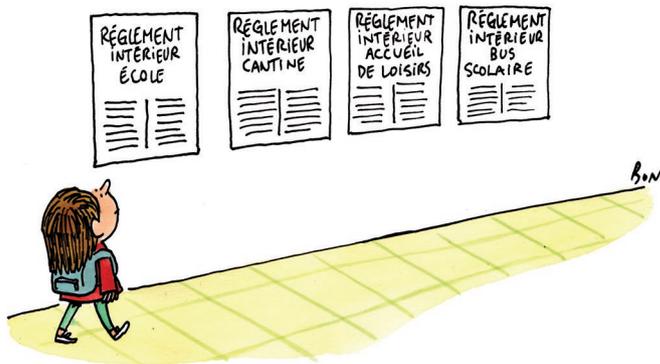
Ce document établi par l'association ou la collectivité gestionnaire est en règle générale peu rédigé en concertation avec les usagers. Il est pourtant possible de constituer des comités d'usagers pouvant se prononcer sur chacune des modalités. Ce règlement a valeur de cadre de référence et d'engagement. En cas de problème l'ALAE s'appuie sur celui-ci pour rappeler la règle commune aux parents et aux enfants.

### Instituer un conseil d'enfants à l'ALAE

Ce règlement doit être à la base d'un travail participatif avec les enfants. Un Conseil d'enfants est un temps établi, régulier, qui permet de réguler le « vivre ensemble ». Il

### EXPERIENCE • École et ALAE d'Artigat.

Une coopération ancienne (**locaux, projets, événements et conseil d'école en commun...**) a permis de bâtir des règles de vie communes aux différents temps de la journée de l'enfant. Un même mode de réponse aux mêmes problèmes posés facilite la compréhension des règles de vie et la cohérence éducative. Au-delà de règles communes, **la « cantine du terroir » de l'ALAE, intégrée au projet d'école** depuis 2011, est un projet global sur l'alimentation : réunion avec une diététicienne, travail en classe sur les menus, création d'une fresque, création artistique sur les aliments, activités pendant les vacances avec les « marionnettes légumes ». ✱



## EXPERIENCE • Dans le Séronais, des temps de rencontres institutionnalisées enseignants/animateurs.

Dans le cadre du projet éducatif local du Séronais, une convention a été signée fin 2010 (elle est actuellement en renouvellement) entre l'Education nationale, la Communauté de communes du Séronais et l'association « 117 animation jeunes » qui anime le service petite enfance, enfance et jeunesse. Cette convention a permis d'instaurer des temps de rencontres institutionnels, des temps de formation partagés, de mettre en place une concertation sur l'aménagement du temps de l'enfant. C'est ainsi qu'en 2012-2013, les enseignants et les animateurs se sont retrouvés sur des temps de rencontre partagés (2 à 3H par trimestre dégagées par l'Education nationale en ce qui concerne les enseignants) autour de l'établissement de règles de vie communes, le lien entre Projet éducatif local et Projet d'école, les rythmes de vie des enfants et la complémentarité éducative. ✨

permet aussi d'élaborer et d'instituer des règles de vie en début d'année, souvent mises en dessins par les enfants, et affichées dans l'ALAE et dans les différents espaces d'activités (cour, cantine, toilettes...). Quand surviennent de nouvelles questions, le conseil peut être réuni afin de trouver des solutions. Ces nouvelles règles de vie doivent être intégrées dans le projet pédagogique et présentées aux parents.

La spécificité de chacune des structures entraîne donc souvent des fonctionnements différents nécessitant de trouver une cohérence. Celle-ci doit permettre à tous les enfants de se retrouver dans un cadre défini, compréhensible et partagé par l'ensemble des éducateurs. Cette cohérence qui ne se confond pas avec l'uniformité, repose sur des valeurs et des principes communs s'appliquant en fonction de la structure et du contexte.

### La cohérence ne nie pas les différences ... exemples :

- Même si le tutoiement des animateurs par les enfants est de mise, ce qui est rarement le cas à l'école, les animateurs auront **la même exigence de respect** vis-à-vis des enfants dans leurs paroles et dans leurs actes.
- Il est possible d'expliquer aux enfants **pourquoi un type d'activité** (roller par exemple) **pourra être réalisée plus facilement sur le temps ALAE, plus difficilement sur le temps de récréation** (conditions d'enca-drement, espace dans la cour).
- Une forme d'autonomie plus grande des enfants peut exister dans le cadre d'activités de loisir pouvant **modifier certains usages de lieux ou de matériels sans toutefois déroger à des exigences en matière de responsabilisation ou de respect.**

### Trouver des temps d'échanges communs

Dans certains cas, les difficultés rencontrées avec certains enfants, compte tenu des règles de vie posées ou non posées dans le cadre familial, rendent nécessaires un dialogue et des explications entre l'ensemble des acteurs. Cette cohérence éducative est primordiale et ne peut se faire sans une concertation entre les différents acteurs. Ces moments, « tous en même temps », sont parfois difficiles à trouver au vu des horaires et des disponibilités de chacun. Afin d'y remédier, il est possible par exemple d'imaginer, une demi-journée ou une journée par trimestre dédiée à la mise en place d'un « Grand conseil d'école » où enfants, parents, animateurs, enseignants pourraient débattre des différents problèmes survenus, des solutions apportées, des décisions prises, et de l'élaboration d'un document commun. ✨

# LA PAUSE MERIDIENNE



## 26 Le temps méridien : une pause pour se « restaurer ».

La pause méridienne doit assurer un repas de qualité avec une alimentation équilibrée, dans un contexte où ce n'est pas toujours le cas à la maison. Elle doit aussi permettre la coupure, la détente, le loisir, le jeu, le repos entre deux longues séquences scolaires où des apprentissages scolaires vont nécessiter efforts et concentration. Et ce, dans le cadre d'une journée souvent commencée tôt avant la classe et finie tard après la classe. Au vu de son importance les chrono-biologistes plaident pour une pause méridienne incluse dans un projet éducatif périscolaire et conçue comme un temps de qualité suffisamment long. Idée reprise récemment par la réforme des rythmes qui prévoit un **temps minima de 1h30**.

### Quel cadre légal ?

La restauration scolaire est une demande sociale forte des familles. Mais, légalement, ce n'est pas une compétence obligatoire des collectivités et une responsabilité des écoles. Pourtant la restauration scolaire sert annuellement 400 millions de repas !

Un décret du 30 septembre 2011 définit désormais les exigences concernant la qualité nutritionnelle des repas proposés par les gestionnaires des services de restauration.

Si la responsabilité de la collectivité organisatrice de cette restauration est établie, aucune norme d'encadrement ne s'impose à elle. Le plus souvent, le temps de restauration scolaire est inclus dans la pause méridienne.

« Les collectivités peuvent décider de mettre en place les activités périscolaires :

- soit dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement, dont l'activité est soumise à déclaration et réglementation ... » c'est-à-dire l'instruction Jeunesse et Sports du 22 novembre 2006. Mais la pause méridienne ne peut justifier à elle seule une déclaration en accueil de loisir.

- soit dans le cadre d'autres modes d'accueil (garderies, accompagnement à la scolarité, ateliers, clubs) dont les communes fixent les conditions (dans le respect de la réglementation, particulièrement concernant les activités sportives) ».

circulaire JS/EN n° 2013-036 du 20 mars 2013

### L'ALAE, une réponse sans doute plus couteuse mais mieux adaptée

Les « autres modes d'accueil » non soumis à déclaration se heurtent souvent à un triple problème. D'abord, une exigence de qualité éducative de la part des familles qui se satisfont de moins en moins de la seule surveillance. Ensuite un non accès aux financements CAF qui sont réservés aux accueils de loisirs périscolaires déclarés. Enfin un éventuel risque juridique car, en cas de problème, les tribunaux pourraient reprocher à l'organisateur de ne pas avoir assuré la protection des mineurs dans les activités dites de « garderie » (dont la définition est floue) par un encadrement suffisant et de qualité.

Dans ces conditions, l'ALAE offre une réponse sans doute plus couteuse mais mieux adaptée. Il est basé sur un projet éducatif incluant les divers temps périscolaires, dont la pause méridienne. Il est en lien avec le projet d'école et le PEL ou le PEDT. Par sa déclaration, il s'appuie sur un cadre juridique clair et sécurisé.

Désormais, « l'organisation d'activités périscolaires  **dans le cadre d'un Projet éducatif territorial**  pourrait permettre de bénéficier par dérogation, pour une durée de cinq ans (à compter de la publication du décret), d'aménagements des conditions d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires » :

- un **animateur pour 14 mineurs au plus** (au lieu de 10 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de moins de six ans
- un **animateur pour 18 mineurs au plus** (au lieu de 14 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de six ans et plus. [NDLR : début juin ce décret a été rejeté par le Conseil d'Etat et un nouveau est en préparation.]

### La qualité alimentaire doit s'accompagner d'une présence éducative

Au sein du projet de l'ALAE, le temps de pause méridienne est particulièrement important. La « mal bouffe », le développement de l'obésité, les exigences de qualité alimentaire mais aussi les difficultés alimentaires en temps de crise, confèrent à la restauration scolaire une mission d'ordre social et d'éducation au goût et à la santé.

Cela nécessite une qualité alimentaire doublée d'une qualité éducative basée sur une présence d'animateurs. Leur rôle est de favoriser un temps agréable, calme, convivial, incitant au partage, à la coopération et à la découverte alimentaire. D'où l'importance de l'accès pour tous à la restauration scolaire. Cette action éducative doit s'articuler avec celle des personnels de service. Elle se fondera sur une organisation du service, un aménagement de l'espace permettant de prendre réellement le temps du repas et des échanges. Elle se déroulera aussi dans un environnement sonore adapté.

### Les rythmes de la pause méridienne influent sur les conditions de reprise de la classe

Il est important de penser les temps d'activités en fonction des temps qui les précèdent et qui les suivent dans un souci de rythme quotidien de l'enfant. Les activités proposées doivent éviter de laisser des enfants livrés à eux

même avec tous les risques que cela peut comporter. Elles permettront aux enfants de pouvoir choisir de lire seul, de jouer avec d'autres, de participer à une activité de loisir organisée ou de ne « rien faire »... Une telle action éducative est basée sur l'incitation, la mise à disposition, la présence attentive et discrète, la diversité des situations proposées, l'alternance entre individuel et collectif. Toute en nuance, elle évite les pièges du défoulement ou de l'activisme. Elle s'attache ainsi à ce que les ALAE conjuguent des objectifs récréatifs et culturels, soient rigoureux sans être ennuyeux et éducatifs sans copier ou prendre la place de l'école.

La qualité éducative, le respect des rythmes de la pause méridienne influent aussi directement sur les conditions de reprise de la classe l'après-midi et sur l'activité scolaire. Cela nécessite souvent une véritable concertation entre animateurs et enseignants pour échanger sur la nature et le déroulement des temps d'activité proches de la reprise de la classe. ✨

### EXPERIENCE • École et ALAE de Ferrière Prayols

L'enseignante de la classe des petites sections et l'ALAE ont constaté que le rythme des enfants nécessite un démarrage de la sieste dès 13h30. Normalement gérée et prise en charge par l'enseignante et l'ATSEM, il est vite apparu que le temps sieste devait se préparer sur le temps ALAE.

**En concertation avec l'école, l'équipe ALAE a donc créé une activité « sieste »** (jeux calmes, théâtre de marionnette, passage toilette, apprendre à se déchausser...) en lien avec l'ATSEM mise à disposition par l'intercommunalité (SIVE). A 13h30 les enfants sont au lit, prêt à écouter l'histoire contée par leur enseignante. Couchés plus tôt, ils ne se réveillent plus au moment d'être rendus à leur parents ou d'aller à l'ALAE du soir. Moins fatigués, ils participent à vie de classe de fin de journée et goûtent à l'ALAE éveillés. ✨

# L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

**La nécessité de réussir ces accueils parfois complexes rend la coopération encore plus nécessaire**

## Des obligations d'accueil.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 « *Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » veut favoriser leur participation effective à la vie sociale en assurant **l'accessibilité de « tous à tout partout »**.

Pour assurer leur responsabilité, dans cet accueil, l'école ou ALAE doivent détenir tous les renseignements utiles leur permettant d'assurer de bonnes conditions d'accueil (dans le respect de la confidentialité de ces informations dont les responsables sont garants). A l'ALAE, l'organisateur doit s'assurer (dans le respect de cette loi) que toutes les conditions sont réunies pour accueillir, tout en garantissant la sécurité physique et morale de l'enfant et de l'ensemble du groupe.

## Une opportunité pour éduquer à la différence

Cet accueil permet à l'enfant, en situation de handicap d'apprendre et de grandir avec les autres, sans jugement et avec l'appui et la bienveillance de l'équipe d'encadrement. Tout en respectant les règles de vie en collectivité, il s'épanouira à son rythme, dans un environnement socialisé.

En côtoyant des enfants en situation de handicap, les enfants dits « ordinaires » modifieront leur perception du handicap. Cette confrontation à la différence renforcera des valeurs de respect et de tolérance.

## Pour réussir cet accueil, école et ALAE doivent se concerter sur des modalités à définir et des règles à poser

### Avant l'accueil :

- Mentionner **l'accueil des personnes en situation de handicap dans le projet d'école et le projet pédagogique de l'ALAE**
- Penser que **cet accueil peut interpeller les différents acteurs** en termes de connaissance ou en termes d'organisation
- **Préparer les autres enfants** à l'accueil de l'enfant différent (lectures, débats sur la différence, vidéos, jeux...)
- Organiser **une rencontre entre l'enfant, la famille, l'AVS (si il en est prévu un), le professionnel de soin qui suit habituellement l'enfant, l'enseignant, le directeur de l'ALAE et le référent handicap (le cas échéant)**. Cette réunion rassurera les parents.

- Évaluer la **faisabilité de l'accueil** (accessibilité, encadrement, projets...)
- Rédiger le cas échéant un **projet ou une convention d'accueil individualisé**. Les enfants demandant une attention particulière peuvent bénéficier d'un PAI (projet d'accueil individualisé faisant l'objet d'un protocole particulier, défini par la ministre de l'Éducation nationale et devant englober l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, l'enfant, sa famille
- **Favoriser l'intégration d'un éventuel auxiliaire de vie scolaire (AVS)** en l'invitant à participer aux réunions de préparation. Souvent indispensable en classe, sa présence sous forme d'auxiliaire de vie de loisir (AVL), ne doit pas être systématique à l'ALAE qui doit rester un temps de loisirs à vivre avec les autres enfants. Pour favoriser l'inclusion il faut éviter le risque d'isoler l'enfant avec son référent tout en le prenant en considération.
- **Informé sur le handicap de l'enfant** au moyen de document ressources : ses besoins, ses capacités ...

### Pendant l'accueil

- Permettre une certaine **flexibilité de**

# OU MALADE

**l'accueil** (aménagement d'horaires spécifiques...) adaptation des activités au rythme de l'enfant

- Veiller à recevoir la famille afin d'accompagner l'accueil de cet enfant parmi les autres
- **Impliquer et associer tous les acteurs** afin de favoriser l'autonomie de l'enfant

## Après l'accueil

- Maintenir une vigilance particulière dans l'équipe afin de noter les améliorations à apporter en faisant un point quotidien

Dans l'organisation de cet accueil, les divers responsables (enseignant et directeur à l'école, directeur à l'ALAE) seront les garants de la relation éducative enfant/adulte dans le respect du projet d'école ou du projet pédagogique, du respect des traitements médicaux.

Ils constitueront un recours en cas de problème. Leur rôle sera déterminant pour créer un climat de confiance indispensable à la qualité de l'accueil. Celui-ci engage les divers acteurs dans un partenariat renforcé du fait des solutions concrètes à trouver ensemble pour en assurer la réussite. ✨

**L'enfant malade** : dans le cadre de la protection des mineurs, le directeur est chargé de veiller à la sécurité physique et affective des enfants qui lui sont confiés au sein des accueils déclarés. On distinguera 2 types de situations :

- **L'enfant porteur d'une maladie chronique, allergie ou intolérance alimentaire** avec risque d'accident fait l'objet d'une attention particulière afin de veiller à son intégration à l'ALAE comme à l'école. Un Projet d'accueil individualisé (PAI) est établi par le médecin à l'intention des différents intervenants concernés : famille, école, responsable de l'accueil, responsable de la restauration, et médecin. Chacun doit avoir connaissance des besoins spécifiques de l'enfant, de la conduite à tenir en cas de problème, et doit décider si son accueil est possible. Le PAI prévoit les modalités de prise en charge globale de l'enfant : prise médicamenteuse liée à sa pathologie, conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes ou de situations d'urgence. En cas de traitement dû à l'urgence, en ALAE, les médicaments sont remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice et l'ordonnance, et les noms et prénoms de l'enfant sont inscrits sur l'emballage. Les médicaments sont conservés dans un contenant sous clé, et le directeur veille à la tenue d'un cahier de soins précisant TOUTE information relative à la santé des enfants : plaintes, petits soins... AUCUN Médicament n'est autorisé hormis ces situations d'urgences, en ALAE comme à l'école.
- **L'enfant souffrant d'une maladie contagieuse** ne peut être accueilli en collectivité ; l'enfant souffrant sera isolé, pris en charge afin de garantir son repos jusqu'à l'arrivée de ses parents, et éventuellement du médecin en cas d'urgence. En présence d'une maladie à déclaration obligatoire : rougeole, TIAC, méningite, un signalement sanitaire sera fait auprès de l'ARS. Informations : les parents sont tenus d'informer le directeur de l'ALAE et de l'école, de toute information utile concernant la santé de son enfant : vaccinations obligatoires, antécédents médicaux, et tout autre élément susceptible d'interférer sur l'accueil en collectivité. Ces informations sont confidentielles. ✨

# LES TRANSPORTS

**Des responsabilités clairement définies permettent de poser des règles de sécurité dans une approche éducative**

Dans le cadre des ALAE, l'acheminement des enfants entre leur domicile et l'école qui les accueille jusqu'à 10 minutes avant le début de la classe est qualifié de transport scolaire, et relève de la compétence d'une autorité organisatrice. Il s'agit d'un « service régulier public routier créé pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement ».

**Il relève du code de l'éducation, article L 213-11 qui en définit les responsabilités et le fonctionnement.**

On distinguera :

- Le **transport domicile-école du matin**, incluant un ramassage échelonné éventuellement ; **hors périmètre urbain, c'est le département qui est l'autorité organisatrice.**
- Le **trajet école/cantine du midi** : l'autorité responsable de ce temps méridien, incluant le transport et la cantine, est **la collectivité locale** (SIVE ou commune par délégation du département). Cette responsabilité peut être confiée à un **organisateur habilité par délégation de service public.**
- Le **temps du soir**, lorsque les enfants sont

réacheminés vers un point où les parents peuvent venir les chercher. Ce trajet relève également de la compétence du **département**, dit **Autorité Organisatrice.**

## Les principes de fonctionnement

La chaîne de surveillance des mineurs ne peut être interrompue en particulier pour les enfants de moins de 6 ans. Les responsabilités respectives des différents intervenants sont particulières à chaque situation, en tous cas seront examinées au cas par cas par le juge en cas d'accident. La plupart du temps elles sont partagées et complexes. Chacune des parties engagées doit souscrire un contrat d'assurance correspondant.

## Les responsabilités

Il convient de différencier les types de transports utilisés, et de rappeler, préalablement quelques règles juridiques (cf. ANATEEP) :

- **L'organisateur du service (département)**

**est responsable de l'organisation** : itinéraire, choix des arrêts, capacité des véhicules, et de la surveillance des mineurs dont il a la charge.

- **Le prestataire de service** (transporteur ou régie) **est responsable de son matériel, de son personnel de conduite, des risques « circulation ».**



- **Les familles sont responsables des actes de leurs enfants** (trajets d'approche et transports particuliers).
- **Le maire est responsable de la police municipale et de la sécurité sur le territoire de sa commune**, des aménagements de la voirie, des arrêts. L'organisation de la cantine est sous sa responsabilité : sécurisation des trajets piétons et des transports en commun : agent de sécurité, mesures concrètes de protection.
- **Les chefs d'établissements scolaires sont responsables des enfants durant les temps scolaires, à partir des 10 minutes précédant le début de la classe et jusqu'à l'heure de fin de classe.** Cette responsabilité s'étend au périmètre de l'établissement et à ses abords immédiats. **Les organisateurs d'ALAE sont responsables des mineurs durant les temps d'ouverture et lorsqu'ils organisent les transports des enfants eux-mêmes.**

La réglementation de référence est le code de la route. Les règles relatives à la conduite, au transport (places assises

obligatoires, précautions à respecter...), les règles relatives au véhicule (équipements de sécurité), s'appliquent dès lors qu'il y a transport d'enfants. Tous les détails des règles de sécurité (place des enfants dans le car, port de la ceinture, comptage des enfants...) sont précisés dans les documents de recommandations départementales produits par les DDCSPP.

Les temps de transport dans le cadre des accueils de mineurs sont également des temps éducatifs : le respect des personnes et du matériel seront privilégiés. On veillera à l'exemplarité dans la conduite du chauffeur. Durant les temps de déplacement on s'attachera au calme et à l'atmosphère la plus harmonieuse possible, afin de préparer les enfants à être réceptifs durant les autres temps de la journée.

Les trajets longue-durée font l'objet d'une préparation : choix des étapes avec le transporteur, application des règles de sécurité et de fonctionnement du groupe, encadrement par les animateurs avec continuité dans les conditions d'accompagnement du groupe d'enfants.

La question des transports inclut également les trajets à pied entre les différents lieux où l'enfant se déplace sous la responsabilité de l'organisateur de l'ALAE. On veillera à prendre en compte les règles de prudence, lors des traversées en agglomération comme hors agglomération : un animateur en tête et un en fin de la file, et avant chaque traversée, les animateurs se placent chacun d'un côté de la route pour prévenir les véhicules, sensibiliser les enfants aux dangers de la route.

On veillera à la cohérence entre l'école et l'ALAE dans l'application des règles de déplacement et l'éducation à la sécurité des enfants. ✨

### PISTES

- Ne pas hésiter à avoir un dialogue régulier avec le chauffeur qui est partie prenante dans la journée éducative de l'enfant
- Sensibiliser les animateurs présents à leur rôle dans le car.
- Demander au maire un plan de sécurisation des voiries fréquentées par les enfants ✨

# LES QUESTIONS LES PLUS FREQUENTES

## Peut-on organiser les temps périscolaires en alternant garderie et ALAE dans une même séquence ?

Le cadre réglementaire actuel ne l'interdit pas ; cependant, lorsque les conditions sont réunies pour qualifier un accueil type ALAE (même équipe, dans le cadre d'un projet éducatif écrit, avec les mêmes enfants, et dans la continuité du déroulement du même projet pédagogique), alors, il constitue de fait un ALAE et non une garderie. Il doit faire l'objet d'une déclaration. Si l'organisateur opte pour une garderie soit le matin, soit le midi, soit après la classe, il le fait pour la séquence entière. Pour permettre la cohérence durant une séquence globale la circulaire du 11 mars 2013 a ouvert la possibilité d'assouplir, dans le cadre PEDT, les taux d'encadrement en ALAE. Cette possibilité nécessite un décret en cours de préparation à la date d'édition de ce document.

## Temps ou activités périscolaires, garderie, accueil de loisir, accueil collectifs de mineurs, accueil de loisir périscolaire, CLAE, ALAE ... Quelles différences ?

Le terme de **temps périscolaire** ou d'ac-

**tivités périscolaires** recouvre les heures et les activités qui « précèdent ou suivent la classe durant lesquels un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. » (circulaire interministérielle PEDT du 20 mars 2013).

Durant ce temps périscolaire, les collectivités territoriales, qui en sont responsables, peuvent choisir le cadre dans lequel ces activités périscolaires vont s'inscrire en fonction du service qu'elles souhaitent rendre aux parents. Soit elles organisent une simple **garderie** : surveillance d'un lieu avec ou sans mise à disposition de matériel pédagogique ; les activités proposées ont vocation à occuper les enfants, sans réflexion éducative préalable de la part de l'organisateur ni de l'équipe d'encadrement. Soit elles optent pour un **accueil de loisirs** à caractère éducatif déclaré à la DDCSPP dans le cadre des **accueils collectifs de mineurs (ACM)** tels que définis par le code de l'action sociale et des familles : diversité d'activités avec un projet éducatif, normes d'encadrement... (voir page 15). A l'intérieur des 7 types d'ACM déclarés, parmi les **accueils de loisirs sans hébergement**, on distingue les **accueils périscolaires** dont le seuil

déclaratif est de 2h par jour minimum et qui bénéficient d'un taux d'encadrement spécifique. Les **CLAE**, devenus des **ALAE** pour suivre la nouvelle appellation des centres de loisirs, sont donc un accueil de loisir périscolaire relevant de la législation des ACM.

## Lorsque la collectivité territoriale propose la restauration le mercredi midi (ou le samedi lorsqu'il y a école le matin), l'organisateur d'accueils de loisirs est-il tenu d'en assurer l'encadrement ?

La responsabilité d'un temps donné, qu'elle soit liée à de la surveillance, à des questions alimentaires ou éducatives, est portée par ceux qui, après s'être assurés de la possibilité d'animer ce temps, ont décidé de l'organiser. Si une commune, dans ses propres locaux, décide d'ouvrir une cantine scolaire et emploie du personnel municipal, elle prend la responsabilité de ce temps. Si une association obtient, par convention avec la mairie, ces mêmes locaux pour organiser ce temps, c'est elle qui en prend la responsabilité. Il est toutefois recommandé que la définition des responsabilités soit clairement définie par une convention.

### L'ALAE peut-il participer au Conseil d'école ?

L'ALAE, en tant que tel, ne figure pas dans la composition du Conseil d'école mais des membres supplémentaires (avec voix consultative) sont possibles et de toute façon, le directeur (trice) qui assure la présidence de ce Conseil peut, après avis de celui-ci, inviter toute personne utile. Il apparait donc évident que l'école et l'ALAE ont tout à gagner à utiliser cet espace de concertation pour renforcer leur partenariat et que la présence d'un représentant de l'ALAE s'avère donc indispensable.

### Qui est responsable des enfants entre le moment où il quitte l'ALAE et celui où il est déposé à l'école par un bus scolaire ?

Là encore, celui qui décide d'organiser une action en prend la responsabilité. Celle de l'organisateur de l'ALAE du matin s'arrête à partir du moment où le transporteur prend les enfants en charge jusqu'à l'école. Il s'agit alors d'un temps de transport scolaire. (Voir chapitre transports page 30). Il en est de même pour les déplacements du retour entre l'école et l'ALAE. \*

## SIGLES

- ACCEM** accueils collectifs éducatifs de mineurs
- APC** activités pédagogiques complémentaires
- ADL** accueil de loisirs
- AECEP** associations éducatives complémentaires de l'enseignement public
- ALAE** accueil de loisir associé à l'école
- ANATEEP** association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public
- ARS** agence régionale de santé
- ATSEM** agent technique et de service de l'école maternelle
- AVS** auxiliaire de vie scolaire
- AVL** auxiliaire de vie de loisir
- BCD** bibliothèque centre documentaire
- CAF** caisse d'allocations familiales
- CDPE** comité départemental des politiques éducatives
- CASF** code de l'action sociale et des familles
- CEL** contrats éducatifs locaux
- CLAE** centre de loisirs associés à l'école (ALAE)
- CLAS** contrat local d'accompagnement à la scolarité
- DDCSPP** direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- DSDEN** direction des services départementaux de l'éducation nationale
- FDLA** fonds départemental des loisirs actifs
- IEN** inspecteur de l'éducation nationale
- JPA** confédération de la jeunesse au plein air
- PAI** projets d'accueils individualisés
- PEDT** projet éducatif territorial
- PEL** projet éducatif local
- PEP** pupilles de l'enseignement public
- REAPP** réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- TAP** temps activités périscolaires
- SIVE** syndicat intercommunal à vocation éducative \*

# LES RÉFÉRENCES DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

**CLAE** : circulaire interministérielle 73-702 du 07.02.1973

**Place et rôle des parents à l'école :**

circulaire MEN n°2006-137 du 25/08/2006

**Cadre juridique ALAE déclaré JS ACCEM :**

Code de l' action sociale et des familles (partie législative articles L 277-1 à L277-12 et partie réglementaire articles L 277-1 à L277-30) instruction 06-192 du 22 novembre 2006 relative à la mise en oeuvre du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs, circulaire JS 189 du 4 juin 2010 sur le régime de protection des mineurs

**Locaux** : article L.212-15 du code de l'éducation et loi 83.663 du 22/07/1983 sur l'utilisation des locaux à usage scolaire en dehors des heures scolaires

**Restauration scolaire** : décret n°76-1301 du 28/12/1976 sur la responsabilité des collectivités

**Qualité des repas** : décret du 30 septembre 2011 sur la qualité nutritionnelle des repas

**Transports scolaires** : article L 213-11 du code de l'éducation

**Handicap** : loi n°2005-102 du 11 février 2005

**Accueil d'enfants atteints de troubles de la santé** : circulaire JS 03-135 du 8 septembre 2003 \*

34

## TEXTES RÉCENTS

**Rythmes scolaires** : décret n°2013-77 du 24 janvier 2013

**Scolarisation des enfants de moins de 3 ans** : circulaire n°2012-202 du 12 décembre 2012

**PEDT** : circulaire EN/JS n° 2013-036 du 20 mars 2013 et annexes

**Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République** (en cours) \*

# LES ADRESSES UTILES

## **DSDEN**

7 rue Lieutenant Paul Delpech BP 40077  
09008 Foix Cedex - ☎ 05 61 02 05 00

## **DDCSPP**

9, rue du Lieutenant Paul Delpech BP 130  
09003 Foix Cedex - ☎ 05 61 02 43 00

**ADM** 4 rue Raoul Lafayette 09000 FOIX  
☎ 05 34 09 32 41

**CG** Hôtel du département 5-7 rue du  
Cap-de-la-Ville BP 23 09001 Foix Cedex  
☎ 05 61 02 09 09

**CAF** 5 rue Victor Hugo, Peysales BP  
30001409016 Foix CEDEX - ☎ 0 810 25 09 10

**Ligue de l'Enseignement** - 13 rue du  
Lieutenant Paul Delpech 09000 Foix  
☎ 05 61 02 06 43

**Léo Lagrange Sud Ouest - Délégation  
Midi-Pyrénées** - 20 chemin du Pigeonnier de  
la Cépière Bâtiment B - 31081 TOULOUSE  
cedex - ☎ 05 34 60 87 00

**PEP** 13 rue du Lieutenant Paul Delpech  
09000 Foix - ☎ 05 61 02 83 10

**Franças** 13 rue du Lieutenant Paul Delpech  
09000 Foix - ☎ 05 61 65 45 05

**JPA** 13 rue du Lieutenant Paul Delpech  
09000 Foix - ☎ 05 61 02 06 43

## **OCCE**

13 rue du Lieutenant Paul Delpech  
09000 FOIX - ☎ 05 81 15 54 38

## **LEC**

maison Madeleine Léo Lagrange  
14 rue des Chapeliers 09000 FOIX  
☎ 05 34 09 88 90 ✳

# LES SITES A CONSULTER

## **SITES ARIEGEOIS**

**Association des Maires de l'Ariège** [www.maires09.asso.fr](http://www.maires09.asso.fr)

**Conseil Général de l'Ariège** [www.cg09.fr](http://www.cg09.fr)

**Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**  
[www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr)

**Direction Départementale Cohésion Sociale et protection des Populations  
de l'Ariège** [www.ariège.pref.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Sante-et-cohesion.../DDCSPP](http://www.ariège.pref.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Sante-et-cohesion.../DDCSPP)

**Territoires Educatifs Ariège-Pyrénées** [www.territoireseducatifs09.org](http://www.territoireseducatifs09.org)

## **SITES NATIONAUX**

**Caisse d'Allocations Familiales** [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Ministère Education Nationale** [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

**Ministère Sports Jeunesse Education Populaire** [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)

**Transports scolaires** [www.anateep.fr](http://www.anateep.fr)

**Jeunesse au Plein Air** [www.jpa.asso.fr](http://www.jpa.asso.fr)

**Franças** [www.franças.asso.fr](http://www.franças.asso.fr)

**Ligue de l'Enseignement** [www.laligue.org](http://www.laligue.org)

**OCCE** [www.occe.coop](http://www.occe.coop)

**Leo Lagrange** [www.leolagrange.org](http://www.leolagrange.org)

**PEP** [www.lespep.org](http://www.lespep.org)

**Café pédagogique** [www.cafepedagogique.net](http://www.cafepedagogique.net)

**Réseau promotion des initiatives sociales en milieu éducatif**  
[www.prisme-asso.org](http://www.prisme-asso.org)

**LEC** [www.loisireduc.org](http://www.loisireduc.org) ✳

ce guide peut être téléchargé  
sur les sites de la DDCSPP, de la  
DSDEN et de la JPA.

*Voir les adresses ci-contre. ✳*

*Construire  
ensemble  
la complémentarité  
éducative...*



# GUIDE POUR UN PARTENARIAT ÉCOLE ET ALAE

juin 2013

Groupe départemental de pilotage du projet :

